Quatre-vingt-quatrième année. — N° 102. Le Numéro : 15 francs. Samedi 26 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4283).

Arrêté du 22 avril 1952 relatif à la levée de réquisition de locaux et d'installations utilisés par la radiodiffusion et télévision françaises (Radio-Cité) (p. 4283).

Arrêté portant nomination de membres de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision (p. 4283).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul (p. 4283).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 1er avril 1952 portant remise de débet (p 4283).

Arrêtés portant mutations (sûreté nationale) (p. 4283).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4284).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 4284).

Arrêté du 12 avril 1952 fixant la date des élections des représentants du personnel au sein d'une commission administrative paritaire de l'administration centrale de la guerre (p. 4284).

Arrêté du 23 avril 1952 relatif aux éléments de notation applicables à certains fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'air (p. 4284).

Arrêtés portant nomination au grade d'aspirant, rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (armée de mer, réserve) (p. 4284).

Arrêtés portant promotions, mises en disponibilité, détachements et rectificatif :

Administration centrale de l'air (p. 4284).

Constructions et armes navales (p. 4284).

Etudes et fabrications d'armement (p. 4285).

Gendarmerie et justice militaire (p. 4285).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 4285).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (p. 4285).

Décision portant attribution du certificat de parachutiste (p. 4285).

Décision portant admission à l'honorariat (gendarmerie nationale) (p. 4285).

Tableau des désignations coloniales du 25 avril 1952 (p. 4285).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 8 avril 1952 portant remises de débets (p. 4301).

Arrêté du 24 avril 1952 modifiant l'arrêté du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les nouveaux départements d'outre-mer (p. 4301).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 4302).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 23 avril 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie au Muséum national d'histoire naturelle (p. 4298).

Décret du 23 avril 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté des sciences de l'université de Paris (p. 4298).

Décrets du 23 avril 1952 portant transformation d'une chaire, nominations d'un maître de conférences et d'un professeur et admissions à la retraite (enseignement supérieur) (p. 4298).

Décret du 25 avril 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 4299).

Décret relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des inscriptions et belles-lettres (rectificatif) (p. 4299).

Arrêtés du 16 avril 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 4299).

Arrêté du 19 avril 1952 fixant le régime de remboursement par les départements des frais de déplacement engagés par les archivistes en chef pour l'inspection des archives communales (p. 4299).

Arrêté du 22 avril 1952 fixant, pour 1952, les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur et sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences (facultés de pharmacie) (p. 4300).

Arrêté du 23 avril 1952 fixant l'échelonnement indiciaire applicable, à compter du 1er janvier 1951, aux agents de service, aides et aides techniques de laboratoire des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, des écoles normales supérieures, des écoles nationales d'enseignement technique et des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 4300).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 23 avril 1952 portant acceptation de la démission d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 4297).

Décret du 23 avril 1952 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 4297).

Arrêté du 18 avril 1952 fixant les modalités d'attribution d'une bourse d'études aux élèves de l'institut national agronomique candidats à un emploi d'ingénieur de la météorologie (p. 4297).

Arrêté du 27 février 1952 fixant le nouveau tarif des péages perçus au port de Rouen au profit de la chambre de commerce de cette ville (rectificatif) (p. 4298).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg (p. 4298).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 4298).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 23 avril 1952 autorisant les houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation financière dans le capital de la société Manufrance N. V. (p. 4302).

Décret du 23 avril 1952 autorisant la Régie des mines de la Sarre à prendre une participation financière dans le capital de la société Manufrance N. V. (p. 4302).

Décret du 23 avril 1952 autorisant une prise de participation financière de la Régie des mines de la Sarre dans le capital de la Banque sarroise pour les crédits d'investissements S. A. (Saarlandische Investitions-Kreditbank A. G.) (p. 4302).

Décret n° 52-374 fixant le taux de l'indemnité prévue en faveur des inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure détachés auprès de l'administration centrale (rectificatif) (p. 4303).

Arrêté du 22 avril 1952 portant modification de la composition de certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et du commerce (p. 4303).

Arrêté du 22 avril 1952 portant affectation provisoire au ministère de l'industrie et du commerce d'un bâtiment provisoire à Saint-Dié (Vosges) (p. 4303).

Arrêté relatif à la prime de programme des mines de fer de l'Est (rectificatif) (p. 4303).

Arrêté portant promotions (service des instruments de mesure) (p. 4303).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 avril 1952 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1950 portant nomination des membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (p. 4301).

Décision du 19 avril 1952 portant approbation des décisions nos 5 et 6 du centre technique des conserves des produits agricoles (p. 4301).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-369 portant fixation d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée aux divers agents des services intérieurs de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 4304).

Décret n° 52-370 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 4304).

Décrets du 23 avril 1952 portant reclassement d'un magistrat et nomination d'un greffier en chef (p. 4304).

Arrêté du 15 avril 1952 portant remise de débet (p. 4304).

Arrêtés portant nominations, intégration, reclassement, mises en position de mission, détachements et admissions à la retraite:

Administrateurs (p. 4304).

Administration générale (p. 4304).

Attachés de parquet (p. 4304).

Inspection du travail (p. 4304).

Office de la recherche scientifique (p. 4305).

Postes et télécommunications (p. 4305).

Transmissions (p. 4305).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel du service de l'élevage et des industries animales (p. 4305).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel du cadre général du chiffre (rectificatif) (p. 4305).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 avril 1952 modifiant l'arrêté du 10 février 1947, modifié, fixant le ressort et le siège des commissions du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (p. 4305).

Arrêtés du 23 avril 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4306).

Arrêté du 24 avril 1952 mettant fin à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 4306).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 avril 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 4305).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 4306).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant attribution de diplômes des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications (p. 4306).

Arrêtés portant réintégration, mutations, mise en disponibilité, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 4307).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4307).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes (p. 4309).

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1952 (centre de Paris) (p. 4309).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 4308).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue (additif et rectificatif) (p. 4308).

Avis n° 535 de l'office des changes relatif à la régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes (rectificatif) (p. 4309).

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 4309).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant de chirurgie au centre Oscar-Lambret, à Lille (p. 4309).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 4309).

Annonces (p. 4310).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 15 et 16 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget en date du 22 avril 1952, il est ouvert au président du conseil des ministres, pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 42.800 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	21.400 F.
Chap. 3010. — Matériel d'exploitation technique et frais d'exploitation du réseau	21.400
Total	42.800 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours », du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française (exercice 1951).

Levée de réquisition de locaux et d'installations utilisés par la radiodiffusion et télévision françaises (Radio-Cité).

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938;

Vu le décret du 16 décembre 1938 réglementant le fonctionnement de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie en temps de guerre;

Vu le décret du 1er septembre 1939 modifiant la loi du 11 juillet 1938;

Vu le décret du 8 mars 1940 modifiant le décret du 28 novembre 1938;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la radiodiffusion;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1944 portant réquisition des locaux, installations et matériel des entreprises privées d'émissions radiophoniques sises sur le territoire de la métropole;

Vu l'ordonnance du 23 mars 1945 tendant au retrait des autorisations des entreprises privées de radiodiffusion;

Vu le décret du 17 novembre 1945 fixant la constitution territoriale des circonscriptions radiophoniques;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1946 limitant les effets de l'arrêté du 20 novembre 1944;

Vu les arrêtés des 28 février 1946, 11 juillet 1946, 24 mai 1948, 30 décembre 1950, 11 mai 1951 et 28 février 1952 levant certaines réquisitions faisant l'objet des arrêtés des 20 novembre 1944 et 18 janvier 1946;

Vu les lois n° 47-344 du 28 février 1947, n° 48-431 du 28 février 1948, n° 49-266 du 26 février 1949, n° 50-214 du 28 février 1950 et n° 51-599 du 24 mai 1951 prorogeant les dispositions du titre II de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La réquisition générale faisant l'objet de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 1944 visant l'usage des locaux, installations et matériel des entreprises privées d'émissions radiophoniques sises sur le territoire de la métropole est levée, à la date du 15 avril 1952, en ce qui concerne les biens de l'espèce compris dans les emprises de l'administration de la radiodiffusion-télévision française, sises au 42 *bis*, rue Washington, à Paris, et dont le prestataire est la société Compagnie nationale de radiodiffusion, siège social à Paris (8e), 75, avenue des Champs-Elysées.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

Commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision.

Par arrêté du 22 avril 1952, sont nommés membres de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision, en qualité de représentants des constructeurs de matériels et d'installations électriques et des industries radioélectriques:

M. Satche, ingénieur à la société Alsthom, en remplacement de M. Ruat, démissionnaire.

M. Marty, délégué général de la fédération nationale des syndicats des industries radioélectriques et électroniques, en remplacement de M. Guillemant, démissionnaire.

M. Aujames, ingénieur près la fédération nationale des syndicats des industries radioélectriques et électroniques, en remplacement de M. Fromy, démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Philip E. Haring, en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à Nouméa, avec juridiction sur la Nouvelle-Calédonie, les Etablissements français de l'Océanie et les Nouvelles-Hébrides.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 1er avril 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Moisan, divorcée Veran, ex-auxiliaire de bureau au ministère de l'intérieur, demeurant 26, rue Lecourbe, à Paris, de la somme de 3.300 F, dont elle est redevable envers le Trésor public.

Sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 10 mars 1952:

M. Bellegy (Fernand), officier de paix principal de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Cherbourg.

M. Gerard (Lucien), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 201.

Par arrêté en date du 26 mars 1952, M. Lazuech (Robert), officier principal de C. R. S., est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 2, dont il assurera provisoirement le commandement.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3806, 2e colonne, en ce qui concerne Goullet de Rugy (Lionel-Marie-Georges), au lieu de: « recrutement de Beauvais », lire: « recrutement de Toulon ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1952:

Page 2760, 1re colonne, au lieu de: « Barrère (Jean-Marie-Joseph) », lire: « Barrère (Jean-Marc-Joseph) ».

Page 2762, 1re colonne, au lieu de: « Trevilly (Joseph-Marie-François) », lire: « Trevily (Joseph-Marie-François) ».

Rectificatif au *Journal officiel* des 14 et 15 avril 1952:

Page 3950, 2e colonne, en ce qui concerne Clergeaud (Abel-Alphonse-Elie), au lieu de: « mle 1645 », lire: « mle 2645 »; en ce qui concerne Dupin (Marcel-Edouard), au lieu de: « mle 10533 », lire: « mle 15033 ».

Page 3951, 1re colonne, au lieu de: « Lachartre (Rogert) », lire: « Lachartre (Robert) »; 2e colonne, en ce qui concerne Rollin (Louis-Jacques), au lieu de: « 8e légion territoriale de gendarmerie », lire: « 8e légion *ter* de gendarmerie ».

Page 3952, 1re colonne, en ce qui concerne Vasseur (Michel-Alfred-Aristide), ajouter: « 2e bataillon de zouaves ».

Date des élections des représentants du personnel au sein d'une commission administrative paritaire de l'administration centrale de la guerre.

Par arrêté ministériel en date du 12 avril 1952, les élections en vue de la désignation des représentants des agents de maîtrise et des ouvriers professionnels, au sein de la commission administrative paritaire n° 7 de l'administration centrale de la guerre, ont été fixées au jeudi 15 mai 1952.

Eléments de notation applicables à certains fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'air.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949, modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951, relatif à l'application du titre IV de la loi susvisée;

Vu les articles 1er à 6 du décret n° 49-1157 du 18 août 1949, complété par le décret n° 50-89 du 20 janvier 1950, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 relatif aux éléments de notation applicables aux corps interministériels des administrations centrales de ministères ou assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Seuls les éléments de notation nos 1 à 10 inclus visés à l'article 2 du décret du 18 août 1949 sont à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires appartenant aux services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air, et régis par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, désignés ci-après: sténodactylographes, aides-commis, dactylographes, employés de bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAFEYRE.

Nomination au grade d'aspirant (armée de mer, réserve).

Par arrêté du 21 avril 1952, l'arrêté ministériel en date du 11 avril 1952 nommant l'élève aspirant de réserve interprète et du chiffre Bigo (Denis-Henri-Robert-Pierre), du port de Toulon, au grade d'aspirant de réserve interprète et du chiffre pour compter du 1er avril 1952, est annulé en ce qui le concerne.

Est nommé aspirant de marine de réserve, branche « pilote d'avion »:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Bigo (Denis-Henri-Robert-Pierre), du port de Toulon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1952:

Page 4156:

Sont nommés aspirants de réserve interprètes et du chiffre:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Au lieu de: « Bosombe (Jean-Paul-Marie-Gustave), du port de Toulon »,

Lire: « Besombe (Jean-Paul-Marie-Gustave), du port de Toulon ».

Page 4157, 1re colonne:

Sont nommés aspirants de marine de réserve:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Branche « Chefs de quart », formation « L. A. S. M. ».

Au lieu de: « Bassompierre (Sewrin-Bernard-André-Jean-Joseph), du port de Toulon »,

Lire: « Bassompierre-Sewrin (Bernard-André-Jean-Joseph), du port de Toulon ».

Page 4157, 2e colonne:

Branche « D. C. A. à terre ».

Au lieu de: « Dastugue (André-Georges-Denis), du port de Toulon »,

Lire: « Dastugue (Joseph-Georges), du port de Toulon ».

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mlle Legeay (Marcelle), sténodactylographe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, est détachée auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une durée d'une année, à compter du 1er septembre 1951, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mlle Mennerat (Madeleine), employée de bureau, 5e échelon, de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, est détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, dans les conditions fixées par les articles 99 à 112 de la loi du 19 octobre 1946.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 16 avril 1952:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 21 mars 1952.)

M. Boccaron (Henri), en remplacement de M. Vigot, retraité.

(Pour compter du 3 avril 1952.)

M. Loizeau (Aristide), en remplacement de M. Ingouf, retraité; reliquat de bonifications: 20 jours.

Sont avancés à la 1re classe de secrétaire administratif (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 21 mars 1952.)

(5e tour.) Vacance non comblée.

(Pour compter du 3 avril 1952.)

(1er tour.) M. Bosvy (Raymond), en remplacement de M. Loizeau, promu.

(Pour compter du 22 avril 1952.)

(2e tour.) M. Saussard (Marcel), en remplacement de M. Toudic, retraité.

Sont avancés en échelon dans leur grade, le secrétaire administratif principal et les secrétaires administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	BONIFICATIONS pour services militaires.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET du nouvel échelon.
MM. Percier (Edmond).....	S. A. P., 1er échelon.....	25 avril 1950.	5 jours.	2e	20 avril 1952.
Grisanti (Louis).....	S. A., 1re classe, 1er échelon.....	20 mai 1950.	5 jours.	2e	15 mai 1952.
Michon (Charles).....	S. A., 2e classe, 3e échelon.....	6 avril 1950.	»	4e	6 avril 1952.
Briand (Jean).....	S. A., 2e classe, 3e échelon.....	2 mai 1950.	»	4e	2 mai 1952.
Charles (Roger).....	S. A., 2e classe, 2e échelon.....	31 décembre 1950.	6 mois 20 jours.	3e	11 juin 1952.
Brenguier (Jean).....	S. A., 2e classe, 1er échelon.....	31 décembre 1950.	7 mois 14 jours.	2e	17 mai 1952.

Sont avancés en classe, les agents administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

(Tour ancienneté.) M. Pons (François), agent administratif de 2e classe.

(Pour compter du 15 avril 1952.)

(Tour choix.) M. Chazalviel (Gilbert), agent administratif de 3e classe.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Graillot (André), chef d'équipe professionnel de l'atelier de construction de Bourges, est placé en position de service détaché auprès de la commission interalliée de contrôle en Allemagne pour la période allant du 11 juin 1920 au 8 janvier 1922 (régularisation).

Gendarmerie et justice militaire.

Par arrêté du 2 avril 1952, Mme Cavaille (Paule), aide-commis administratif à la 5e légion *bis* de gendarmerie, à Montauban, est mise, sur sa demande, en disponibilité pour charges de famille, pour une période de deux ans, à compter du 1er février 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 2 avril 1952, Mme Doucet (Angéline), aide-commis administratif à la direction du matériel de la 8e région militaire à Lyon, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour une période de deux mois, à compter du 12 novembre 1951. Pendant cette période, l'intéressée percevra le demi-traitement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1952: page 2916, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Soin (Zélia) », lire: « Souin (Zélia) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1952: page 3319, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Michaux (Robert) », lire: « Michaux (Roland) ».

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 6600 SPAA 4/B en date du 16 avril 1952, le secrétaire d'Etat à l'air décerne le brevet militaire de mécanicien volant au personnel ci-après:

(A compter du 1er avril 1952.)

1179 Rinaudo (Raymond-P.), aspirant d'active, né le 12 juin 1921, E. O. M. 86.
1180 Pla (Fernand), adjudant-chef, né le 15 novembre 1918, GB 1/25.
1181 Pommier (Guy-R.), adjudant-chef, né le 7 mai 1918, 2e E. C.
1182 Ameline (Charles-G.), adjudant, né le 6 décembre 1920, 3e E. C.
1183 Auge (Joseph-J.), adjudant, né le 22 février 1920, 2e E. C.
1184 Bouton (Ernest-J.), adjudant, né le 6 novembre 1948, 2e E. C.
1185 Chaignon (Raymond-V.), adjudant, né le 27 juin 1918, CEV Brétigny.
1186 Coves (Georges-R.), adjudant, né le 26 novembre 1919, E. O. M. 86.
1187 De Belay (Robert-J.), adjudant, né le 17 mai 1917, G. L. A. 48.
1188 Fourcade (Léon-A.), adjudant, né le 20 novembre 1917, B. E. 2/706.
1189 Guerin (Denis-L.), adjudant, né le 22 mars 1920, G. B. 1/25.
1190 Magal (Robert), adjudant, né le 5 mars 1922, G. B. 1/25.
1191 Raymond (Roger-C.), adjudant, né le 1er juin 1920, E. O. M. 86.
1192 Simon (Albert-F.), adjudant, né le 30 décembre 1920, 2e E. C.
1193 Tirribilloi (Jean-Ph.), adjudant, né le 7 décembre 1921, E. L. A. 46.
1194 Delettre (Pierre-H.), sergent-chef, né le 11 juillet 1921, E. O. M. 86.
1195 Grivot (Lucien), sergent-chef, né le 22 septembre 1921, 4e E. C.
1196 Libert (Raoul), sergent-chef, né le 12 mai 1921, EGAA 615.
1197 Michelet (René-A.), sergent-chef, né le 15 décembre 1920, B. E. 3/707.
1198 Harmand (Robert), sergent, né le 24 février 1928, B. E. 3/708.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail.

Les commandants d'unité voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Attribution du certificat de parachutiste.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 avril 1951, le certificat de parachutiste est attribué, à compter du 1er avril 1952, à M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Cousquer (H.-M.J.).

Admission à l'honorariat (gendarmerie nationale).

Par décision du 16 avril 1952, les officiers de réserve de gendarmerie dont les noms suivent, rayés des cadres de l'armée, sont admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le lieutenant-colonel Geus (Henri-Rémi-Joseph).
M. le chef d'escadron Gabelle (Alfred).

Tableau des désignations coloniales du 25 avril 1952.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leurs corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine, s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale :

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section Transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e) ;

2° Pour les militaires hors-cadres, au service colonial :

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique et les Antilles ;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre ;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

Sont désignés :

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Perquis (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Ricosse (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Paillet (Romain), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Vandekerkove (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales

Aubert (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Robert (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Rigaud (Jean-Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Le Bénaff (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Oddou (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pincon (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pele (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Causse (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Munch (Bernard), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Abel (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Rault (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Benon (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour servir au Togo.

2° Embarquement à partir du 15 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Rouyez (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, pour ordre, détaché à l'institut national géographique, pour servir au service géographique de l'Afrique occidentale française.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel.

M. Federici (Jean), intendance de la 8e région militaire, service des fabrications d'armement, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint. (Régularisation.)

Pour servir hors cadres.

B. — Service de santé colonial.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.

Rolland (Olivier), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Topart (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

4° Embarquement à partir du 1er juin 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Laviron (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales, hors tour. (Régularisation).

5° Embarquement à partir du 10 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Raynal (René), E. M. P. I. C., état-major des forces armées (guerre).

Pour servir hors cadres.

B. — Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Lieutenant-colonel.

M. Pochard (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché au laboratoire central de l'inspection technique des subsistances (section technique).

6° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Subtil (Roger), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Cioppani (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale (méhariste).

De Joussineau de Tourdonnet (Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

B. — Parachutiste.

Lieutenant.

M. de Cugnac (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

C. — Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Rolland de Chambaudouin d'Erceville (Bernard), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.

Romary (Michel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

D. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant.

M. Lacourie (Guy), centre colonial d'instruction des transmissions.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Jierry (Georges), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux.

E. — **Adjoint de chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Brun (Emile), direction des troupes coloniales, rattaché administrativement à la compagnie d'état-major des troupes coloniales.

Pour servir hors cadres.

F. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Commandants.

MM.
Planques (Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Torresi (Félix), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Matras (Francis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur.

Capitaines.

MM.
Giudicelli (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Bapst (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au stage d'arme de l'école d'état-major.
Marx (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Albrand (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales.

7° Embarquement à partir du 1er juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Morvan (Jean-Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Vernières (Paul), école des troupes aéroportées, Pau.

8° Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Saly (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).
Le Darze (Gaston), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenants.

MM.
Pierre (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (méhariste).
Biju-Duval (Claude), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (transmissions) (méhariste).
Colonna-Cesari (Domy), école de sous-officiers de Cherchell.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant.

M. Ruyer (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (Goum).

Pour servir dans les cadres.

B. — **Parachutistes.**

Lieutenant.

M. Dupouy (Joseph), 21e régiment d'infanterie coloniale.

C. — **Artillerie coloniale.**

Chefs d'escadron.

MM.
Ferrus (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Bas (Louis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

D. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Sarolle (Georges), inspection technique de l'habillement.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation, pour continuer ses services en Afrique occidentale française, de M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Bouavita (Philippe), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (embarquement à partir du 25 février 1952) (*Journal officiel* du 25 décembre 1951).

Cet officier supérieur a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.
Joigny (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Barbe (Yvon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Chamorin (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Bourrel (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Ambard (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Gilles (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Duron (Jean-Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Vialle (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Palouzier (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Rivoalen (Alain), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour servir au Cameroun).
Lamy (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour servir au Cameroun).

2° Embarquement à partir du 10 juin 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Durieux (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, à la disposition de la direction du service de santé des armées, hors tour, pour servir au Cameroun (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Eybalin (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Remy (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Demarest (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Orcet (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Matheron (Paul), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux.

Pour servir hors cadres.

C. — **Service de santé colonial.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.

Pellotile (Roland), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Carlon (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

4° Embarquement à partir du 1er juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Maubert (Paul), état-major particulier de l'artillerie coloniale, bureau de garnison de Fès (régularisation).

Pour servir hors cadres.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Commandant.

M. Monfort (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, hors tour (régularisation).

5° Embarquement à partir du 25 août 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Hervo (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, direction du service de santé de la France d'outre-mer (pour servir au Cameroun).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

4° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Poulain (Roland), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Guillot (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Sagnet (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Dezoteux (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Loup (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Liaume (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Saint-Amans (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

2° Embarquement à partir du 15 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Soyer (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, hors tour (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Viala (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Guillermou (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Campredon (Paul), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Lailheugue (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Le Cam (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Bouzigues (Antoine), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Lieutenant.

M. Pouchard (Daniel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

C. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Sous-lieutenant.

M. Marty (Marius), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux détaché à l'école d'application du matériel.

4° Embarquement à partir du 10 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Collomb (Roger), inspection technique des services administratifs.

5° Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Gary (Yves), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. E. A. A. Madagascar).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Laby (Georges), direction des travaux du génie de Meknès.

C. — **Service de santé colonial.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Foos (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

4° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant.

M. Fleschi (Joseph), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Février (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars (blindés) (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Pannetier (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant.

M. Raba (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour servir en Guyane.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Bollenbach (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Medail (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Marchiset (André), inspection technique des services administratifs.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 10 avril 1952.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. de Saint-Julien (François), E. M. P. I. C., ministère chargé des relations avec les Etats associés, hors tour volontaire, au tableau d'avancement pour capitaine (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 avril 1952.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Potjier (Gabriel), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour volontaire (régularisation).

3° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Alause (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Arrighi (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Bauvit (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Bergeron (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Bessodes (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Bourleaud (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Courset (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Delaubier (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Didier (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Duigou (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Dupain (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Duplessis (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Estienne (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Gauvrit (Yvon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Guastavino (Norbert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Guichardière (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Jourdan (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lagane (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Larcade (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lechat (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Lehur (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Le Nepvou de Carfort (Patrice), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Levanti (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Levier (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Mazère (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Milhade (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Onde (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pehore (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Revel (Francis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Reydy (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Ridoux (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Riou (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Rivier (Alphonse), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Rougerie (Gérard), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Salaun (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Sevin (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Signoret (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Touchiez (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

4° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

A. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Gavet (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

Capitaine.

M. Cadapeaud (Jean), 2/3e régiment d'artillerie coloniale.

B. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Orioli (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, intendance de la France d'outre-mer à Marseille.

C. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Borjeix (Lucien), école d'application du service de santé des troupes coloniales (régularisation).

Goudin (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition du service de santé de la 1re région militaire (régularisation).

Augey (André), hôpital militaire 294 (régularisation).

5e Embarquement à partir du 1er juin 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Frequelin (Robert), compagnie des services n° 1, hors tour (régularisation).

B. — **Parachutiste.**

Capitaine.

M. Tourret (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

6e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonel.

M. Le Coq (Yves), E. M. P. I. C., ministère de la défense nationale, état-major particulier, hors tour, volontaire.

Chefs de bataillon.

MM.

Thirion (René), E. M. P. I. C., état-major de la 6e région militaire.

Fraiche (André), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Mathieu (Henri), section technique de l'armée.

Buchalet (Charles), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Dautry (Jules), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Demarquay (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).

Dujon (Yvan), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Gibour (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (blindé).

Le Gall (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Denaix (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (transmissions).

Negroni (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Chanoz (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Gueble (André), école d'application de l'infanterie, Saint-Maixent.

Debray (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale.

D'André (Christian), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tours, volontaire (régularisation).

Piens (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, hors tour, volontaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.

Daumard (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Raffaelli (André), 110e régiment d'infanterie coloniale.

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Doloir (Gérard), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Lieutenants.

MM.

Auzolle (Alban), intendance de la 9e région militaire, gestion de Fréjus.

Loupere (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

D. — **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Sous-lieutenant.

M. Nicollet (Armand), régiment colonial de chasseurs de chars.

E. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Debergue (Pierre), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux.

Commandants.

MM.

Amphoux (Victor), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Fossey (Maurice), centre colonial d'instruction des transmissions.

Combescot de Marsaguet (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Capitaine

M. Schmitt (Fernand), base de transit militaire interarmées Atlantique.

7e Embarquement à partir du 1er juillet 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Le Gall (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (transmissions).

B. — **Parachutistes.**

Chef de bataillon.

M. Bigeard (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Lieutenants.

MM.

Porcher (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

De Wilde (Francis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Lepage (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Bourgois (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Le Boudec (Lucien), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

8e Embarquement à partir du 10 juillet 1952.

Service de santé colonial.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.

Dorguell (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Delisle (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

9e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonel.

M. Bastian (Gérard), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

Lieutenant-colonel.

M. Gautier (Marcel), E. M. P. I. C., état-major du général de Larminat, hors tour, volontaire (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Vullien (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Crespin (Jean-Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

D'Aboville (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Forray (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Daussy (Jacques), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Gebel (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lévêque (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Fons (Sylvain), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — **Parachutistes.**

Sous-lieutenants.

MM.

Brachet (Alain), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Marques (Guy), 24e régiment d'infanterie coloniale.

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Alaus (Yves), intendance de la France d'outre-mer, à Marseille.

10e Embarquement à partir du 25 août 1952.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Gaubert (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. E. A. A. Extrême-Orient, hors tour, volontaire (régularisation).

Hebert (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, détaché à l'école spéciale militaire interarmes (parachutiste), hors tour, volontaire (régularisation).

Wieme (Réginald), 1er régiment d'infanterie coloniale, hors tour, volontaire (régularisation).

11e Embarquement à partir du 1er septembre 1952.

Infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Guilhon (Alain), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Meunier (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

12e Embarquement à partir du 25 septembre 1952.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Rousset (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sous-lieutenants.

MM.

Deshayes (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, hors tour, volontaire (régularisation).

Delvert (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. E. A. A. Extrême-Orient, hors tour, volontaire (régularisation).

13e Embarquement à partir du 25 octobre 1952.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Kern (Claude), école d'application de l'infanterie Saint-Maixent, hors tour, volontaire (régularisation).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient des officiers ci-après:

1° M. le lieutenant-colonel d'administration de l'intendance coloniale Federici (Jean), en service à l'intendance de la 8e région militaire, service des fabrications d'habillement (embarquement à partir du 25 février 1952). *Journal officiel* du 25 décembre 1951 (régularisation).

Cet officier est désigné, par ailleurs, pour servir en Afrique occidentale française.

2° M. le lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux Piolot (Joseph), en service à la base de transit militaire interarmée Maroc (embarquement à partir du 25 décembre 1951), *Journal officiel* des 24 et 25 septembre 1951 (régularisation).

Cet officier a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

3° M. le médecin capitaine du service de santé des troupes coloniales Pere (Marcel), de l'annexe autonome du D. I. T. C. de Paris (embarquement à partir du 25 novembre 1949), *Journal officiel* du 27 septembre 1949 (régularisation).

Cet officier, élu conseiller municipal, a été placé en permission jusqu'à nouvel ordre.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudants.

Malvesy (Jacques), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — Brevet de chef de peloton de l'arme blindée.

Haegeman (Yves), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. E. de comptabilité.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Vallet (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Trovalet (Antoine), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T 2 de comptabilité.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Champonnois (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. d'artificier.

AUTOCHARS

Maréchal des logis-major.

Deprad (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars. — B. S. d'engins blindés.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Arnier (Félicien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. du génie (ouvrier à bois).

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Chabannier (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — B. S. de comptabilité.

Sergent-chef.

Thomas (Robert), compagnie administrative régionale n° 3. — B. E. de comptabilité.

E. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Perinetti (François), direction régionale de l'intendance de la 9e région militaire. — B. E. d'exploitation.

Sergent.

Vital (Louis), intendance de la France d'outre-mer de Marseille. — B. E. d'exploitation.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Agent des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Gentili (Ange), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1952.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Lefèvre (Gaston), direction du service de santé des troupes coloniales, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Gregot (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. trans.

B. — Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Cayret (Paul), hôpital militaire n° 294. — C. A. T. 2 d'infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Pittorino (Jules), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. E. trans., technique, fil et radio.

Portenseigne (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 brevet opérateur radio.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Coquillard (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 251/trans.

Sergents-chefs.

Meyre (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Curie (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Sellier (Raymond), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — B. E. d'arme.

Maillard (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

Sergents.

Kammer (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 201 transmissions.

Cariou (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Antzcac (Richard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Berthault (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — Non certifié.

Bertot (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Bigouret (François), 1er régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Chapuzet (René), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Conpain (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales. — C. A. T. 2 d'arme.

Gardes (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Hostert (Palmace), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

N'Diaye (Demba), 1er régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

Roudaut (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Vinckel (Nicolas), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

a) Télégraphistes coloniaux

Sergent.

Lemaire (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions. — 201 transmissions.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Berroche (François), 458e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — Brevet d'aide-moniteur d'E. P. M.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ateliers généraux

Maréchal des logis.

Decombe (Adrien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier.

D. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Clorennec (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — C. A. T. 2 de chancellerie.

E. — Intendance coloniale.

Loredon (Crépin-Philippe), intendance de la France d'outre-mer de Marseille. — B. E. d'exploitation.

Désignation numérique

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — Un homme de troupe.

F. — Service de santé colonial.

Désignation numérique

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — Un homme de troupe.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Fer (François), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 de comptabilité.

Danneville (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Mathias (Joanny), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Grolier (Yvon), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Bichet (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Dubois (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'infirmier.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Deschamps (André), direction du service de santé des troupes coloniales, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales (régularisation). — B. S. secrétaire comptable.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Marchand (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. S. d'arme.

Adjudant.

Dugue (Félix), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-chefs.

Debacq (Louis), état-major général de l'inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes d'A. F. N. à Paris, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — C. A. T. 2 d'arme.

Feuillardin (Albert), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. d'arme.

Raux (Henry), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Belmonte (Salvador), 24e régiment d'infanterie coloniale. — B. C. S.

Mouche (Raymond), 24e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Willay (Hugues), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Louis (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Sabatier (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T 2 d'arme.

Roger (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T 2 d'arme.

Cuny (André), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Pascal (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T 2 d'arme.

Crinquant (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Berthou (Louis), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9. — C. A. T. 2 d'arme.

Couillard (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme

Lemetayer (Léon), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Wissenmeyer (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 trans.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale: cinq hommes de troupe.

4e régiment d'infanterie coloniale: six hommes de troupe.

21e régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe.

Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: deux hommes de troupe.

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: vingt et un hommes de troupe (1).

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: trente-trois hommes de troupe.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent-chef.

Collot (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — Brevet de chef de section.

Sergents.

Laurens (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — C. A. T. 2 d'arme.

Hourrier (Christian), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.

Pupat (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: dix hommes de troupe.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant-chef.

Chevallier (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — B. E. trans.

Sergent-chef.

Sudre (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux — B. E. d'exploitation radio.

Sergents.

Blaudet (Noël), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 221 trans.

Guillaem (Paul), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 251 trans.

Magloire (Guynemer), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5 — 254 trans.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: deux hommes de troupe.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Poirot (Edmond), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — B. E. d'arme.

(1) Vacances réservées à des engagés ou rengagés au titre de Madagascar.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Boulleau (André), direction des troupes coloniales, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. de comptabilité.

Bes (Marcel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. de comptabilité.

Maréchal des logis

Duville (Honoré), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: douze hommes de troupe (1).

2/3e régiment d'artillerie coloniale: treize hommes de troupe.

1/8e régiment d'artillerie coloniale: deux hommes de troupe.

Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: un homme de troupe.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Gourret (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 de tourneur.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Morio (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 d'électricien.

Singeot (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 d'électricien.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux:
Branche « autos-chars »: trois hommes de troupe.
Branche « ateliers généraux »: deux hommes de troupe (2).
Branche « constructions »: quinze hommes de troupe (3).

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Chantrel (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de comptabilité.

Sergent-major.

Brecard (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — B. E. de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Apat (Paul), compagnie de quartier général n° 58. — B. S. de chancellerie.

Sergent-chef.

André (Bernard), subdivision militaire de Paris, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. de chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux: deux hommes de troupe.

G. — Service de santé colonial.

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales: un homme de troupe.

(1) Dont huit vacances réservées à des engagés ou rengagés au titre de Madagascar.

(2) Vacances réservées à un spécialiste serrurier et un spécialiste ajusteur engagés au titre de Madagascar.

(3) Dont deux vacances réservées à un spécialiste plâtrier et un spécialiste électricien engagé ou rengagé au titre de Madagascar.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Le Goff (Joseph), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Gauvin (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Herzog (Antoine), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Carry (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment de tirailleurs sénégalais: deux hommes de troupe.

6e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.

13e régiment de tirailleurs sénégalais: deux hommes de troupe.

15e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Pereira (Alexis), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/7e régiment d'artillerie coloniale: deux hommes de troupe.
Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: un homme de troupe.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Adjudant-chef.

Bourret (Gustave), hôpital militaire n° 294. — B. S. maître infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Brambatti (Joseph), hôpital militaire n° 291. — C. A. T. 2 d'infirmier.

Curie (Jules), base de transit militaire interarmée Maroc. — C. A. T. 2 d'infirmier.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Service de santé colonial.

Sergent.

Grandpierre (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Simon (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Barde (Serge), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe.

4e régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe.

Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: un homme de troupe.

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: deux hommes de troupe.

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: deux hommes de troupe.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis-major.

Brun (Basile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. de comptabilité.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Ratet (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — B. E. de mécanique générale (tourneur rectifieur).

C. — **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Lelostec (Trémeur), centre territorial secondaire d'administration et de comptabilité. — C. A. T. 2 bureaux.

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Bruncher (Gervais), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Kouhana (Albert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juin 1952.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Kervarec (Jean), direction du service de santé des troupes coloniales rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. S. de maître infirmier.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Villaret (Alfred), 21e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

De Arbourg (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Brunet (Maurice), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — B. E. d'arme.

Maréchal des logis chef.

Genet (Louis), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Maréchal des logis.

Soucouchetty (Emmanuel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Juge (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

VII. — POUR SERVIR EN GUYANE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Service de santé colonial.

Sergent.

Diou (Roger), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad — C. A. T. 1 d'infirmier.

VIII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe (1).
4e régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe (1).
Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: un homme de troupe (1).
1er bataillon du régiment de marche du Tchad: deux hommes de troupe (1).

A. — TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

B. — Intendance coloniale.

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux: un homme de troupe.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe (1).
13e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe (1).
15e régiment de tirailleurs sénégalais: un homme de troupe (1).

IX. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Pozin-Tong (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (régularisation). — C. A. T. 2 d'arme.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1952.

Sergent.

Beaufore (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — C. A. T. 2 de comptabilité.

B. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Guerinon (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — C. A. T. 2 de chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Paloque (Armand), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. d'arme.
Bellegarde (Joseph), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales). — B. C. S.
Petitet (Jean), bureau du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales). — C. A. T. 2 d'arme.
Leclercq (Gilbert), école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur. — B. E. d'arme.
Dessinais (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.

Adjudants.

Guigoux (Albert), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — B. C. S.
Richart (Victor), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Chesneau (Jacques), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales). — B. E. d'arme.
Darras (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme.
Barcos (Antoine), état-major de la 1re région militaire (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales). — B. E. d'arme.
Gaye (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité.

(1) Vacances réservées à des soldats non titulaires d'un C. A. T. 1 ou C. A. T. 2.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Vasseur (Jean), compagnie de réparation divisionnaire de la 8e division d'infanterie. — C. A. T. 2 d'arme.
Mathieu (Roland), 21e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. de comptabilité.
Lubrano (Ignace), 21e régiment d'infanterie coloniale. — B. E. d'arme, B. E. de comptabilité.
Coppens (Henri), école de formation d'officiers d'active, Coetquidan. — B. C. S.
Bonaldi (Paul), 1e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 de comptabilité, B. E. d'arme.
Masson (Raymond), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.
Boucher (Roger), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — Breveté parachutiste (mais reconnu inapte aux troupes aéroportées).
Jouglas (Albert), 1e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 de comptabilité, 301/Trans.
Carrière (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.
Butin (Gabriel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Bernard (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.
Cannou (Clément), 110e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.
Dubau (Jean-Marie), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — Non certifié.
Planterose (Serge), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — Non certifié.
Scaillerez (Jean), école de sous-officiers de Strasbourg. — C. A. T. 2 d'arme.
Bourry (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 de comptabilité.
Chambouleyron (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.
Moussion (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.
Remery (Auguste), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.
Sauval (Claude), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — C. A. T. 2 d'arme.
Garcia (Simon), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.
Hontang (Maurice), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — C. A. T. 2 d'arme.
Miroux (Alphonse), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.
Romieu (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.
Le Bonheur (Govindassamy), 3e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 de comptabilité.
Luc Cayol (Franck), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 de comptabilité.
Claverie (Martin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.
Bars (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Bedat (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.
Leroux (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.
Maony (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 251/trans., T. A.
Aubry (Yves), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.
Josselin (Gupta), 1er régiment d'infanterie coloniale. — Non certifié.
Viennot (Jean-Marie), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 de comptabilité.
Michelotti (Philippe), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 01/Trans, T. A.
Le Toullec (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 d'arme.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergents.

Echard (Serge), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2 d'arme.
Villiere (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2 d'arme.
Meuwly (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars. — C. A. T. 2 de comptabilité.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergents-chefs.

Fors (Raymond), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. S. trans. exploitation radio.

Herry (Roger), centre colonial d'instruction des transmissions. — B. E. trans. exploitation radio.

Sergents.

Thebyne (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 211 et 221/trans.

Couly (André), centre colonial d'instruction des transmissions. — 251/trans.

Berquant (Maurice), centre colonial d'instruction des transmissions. — 251/trans.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Alcide (Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Azalbert (Louis), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — Non certifié

Bonnefoy (Henri), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — Brevet de dépanneur auto.

Cratere (Constant), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Penhoet (Jean-Marie), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — Non certifié.

Rinto (Rémy), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Janquin (Michel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

Rollin (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Racroul (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Non certifié.

Larsonnier (Lucien), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — C. A. T. 2 d'arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Armement et optique

Maréchal des logis.

Thiel (René), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 d'armurier.

Autos-chars

Maréchaux des logis.

Robin (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 auto.

Bourquin (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — C. A. T. 2 auto.

Isnard (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale. — C. A. T. 2 auto.

Constructions

Maréchal des logis chef.

Sfeir (Khalil), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 de plombier couvreur.

Maréchaux des logis.

Ara (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 de maçon.

Brault (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 de maçon.

Cerceau (Jacques), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — C. A. T. 2 de peintre.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Neri (Théodore), dépôt des isolés des troupes coloniales. — B. S. de comptabilité.

Adjudant.

Duchange (René), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5. — B. S. de comptabilité.

Sergent-major.

Vache (Lucien), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — B. E. de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Fougère (André), secrétaire général permanent de la défense nationale, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. de chancellerie.

Sergent-major.

Meder (René), direction des troupes coloniales, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. de chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

Sergent-major.

Delon (Charles), direction régionale de l'intendance de la 7e région militaire. — B. E. d'exploitation.

Sergents.

Hetzlen (Lucien), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — C. A. T. 2 bureaux.

Marchenay (Julien), direction régionale de l'intendance de la 7e région militaire. — B. E. d'exploitation.

Caire (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux — C. A. T. 2 bureaux.

Guyaux (Marc), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — C. A. T. 2 bureaux.

Cordonnier

Sergent.

Signori (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — C. A. P. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

Tailleur

Caporal.

Bagoe (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — C. A. P. d'ouvrier spécialiste tailleur.

G. — Service de santé colonial.

Sergents-majors.

Garda (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — C. A. T. 2 d'infirmier.

Porridon (René), direction du service de santé de la 9e région militaire, rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales. — B. E. d'infirmier.

Sergent.

Gallet (Didier), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — C. A. T. 2 d'infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Ardouin (Claude), école de sous-officiers de Cherchell. — B. E. d'arme.

Sergents.

Albert (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Delplanque (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Eudorcait (Jean-Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

Brunner (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Lavenir (François), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — C. A. T. 2 d'arme.

Vallet (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — Non certifié.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Ardouin (Alex), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — B. S. de comptabilité.

4° Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine, dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Nielles (René), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Pinelli (Dominique), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Flaman (Julien), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Bibière (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Langlois (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Poivre (Christian), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Pecout (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Borie (Max), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Berthonnet (Hubert), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Sonzogni (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergents.

Armand (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Bariani (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Comte (Victor), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Dieudonné (Olivier), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Drouette (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Filippi (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Grasselli (Pascal), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Guillet (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Jayer (Abel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5
Labout (Francis), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Laszezinski (Gérard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Marcangeli (Octave), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Marty (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Massieu (Yves), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Personnettaz (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Polard (Aimé), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Rosier (Edmond), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5.
Santucci (François), 4e régiment d'infanterie coloniale.

a) Spécialistes blindés coloniaux

Sergents-majors et sergents-chefs.

Leroy (Raymond), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Le Floch (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Bertrand (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Sergents

Walon (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Vincent (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergent.

Toudic (Eugène), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Bondon (Jules), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Vergnaud (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Fortry (Léon), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Alexandre (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Brun (Charles), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Pernaud (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.
Bertagna (Joseph), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Gasqueton (Raymond), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Fournier (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis chef.

Tardieu (Marcel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

D. — Intendance coloniale.

Sergent.

Cardon (Claudius), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

E. — Service de santé colonial.

Sergent.

Le Porh (Roger), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 avril 1952 portant acceptation de la démission d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 23 avril 1952, est acceptée, pour compter du 1er avril 1952, la démission de M. Glimaire (Léon-Antoine-Georges), ingénieur des ponts et chaussées, en congé hors cadre auprès de la Société nationale des chemins de fer français.

Décret du 23 avril 1952 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 23 avril 1952, est promu, pour compter du 1er avril 1952, dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

Au grade d'administrateur principal.

M. Rousseau (A. M.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. Bourgois, détaché hors cadres.

Modalités d'attribution d'une bourse d'études aux élèves de l'institut national agronomique candidats à un emploi d'ingénieur de la météorologie.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juin 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1945, et notamment ses articles 15 et 20;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945, portant unification des services météorologiques;

Vu la loi n° 51-482 du 27 avril 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et du tourisme. II. — aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946, fixant le statut des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une bourse d'études peut être allouée aux élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu pour l'ensemble de leurs deux premières années d'études, une note moyenne générale au moins égale à 15 et une note moyenne en sciences mathématiques, au moins égale à 14, reconnus physiquement aptes à un emploi du corps des ingénieurs de la météorologie et ayant souscrit un engagement de servir au moins huit ans dans le corps des ingénieurs de la météorologie nationale.

Art. 2. — La bourse visée à l'article 1er ci-dessus est égale à la rémunération annuelle, indemnités afférentes à la fonction exclues, d'un ingénieur élève de la météorologie, en résidence à Paris. Elle est payée mensuellement par douzièmes, à compter du 1er octobre de la troisième année d'études, à l'institut national agronomique.

Art. 3. — Les élèves ayant bénéficié d'une bourse d'études sont tenus au remboursement des sommes perçues à ce titre si:

1° A la sortie de l'institut national agronomique, ils n'ont pas obtenu les notes exigées des candidats à l'emploi d'ingénieur élève de la météorologie par l'article 3 du décret n° 46-887 du 30 avril 1946 susvisé;

2° Ayant été admis dans le corps des ingénieurs de la météorologie, ils ne satisfont pas à l'engagement souscrit en vertu des dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Le remboursement de la bourse pourra être exigé sans préjudice du recouvrement des sommes dues par l'intéressé en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 46-887 du 30 avril 1946 précité.

Art. 4. — Le ou les élèves de l'institut national agronomique pouvant bénéficier de la bourse d'études faisant l'objet du présent arrêté sont, chaque année, dans la limite des crédits inscrits au budget, désignés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Nouveau tarif des péages perçus au port de Rouen au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1952:

Page 2716, 1re colonne, rubrique « Pierres et matériaux »:

Ajouter:

283 - 286	Pierre ponce-pouzzolane	A
284 - 285	Gypse et plâtre	A
287 A et B	Ciments et chaux	A

Page 2716, 2e colonne, rubrique « Matériel de transport »:

Au lieu de:

1770 A à 1779	Véhicules pour voies ferrées	C
1780 à 1796	Matériel de chemin de fer et tramways	C

Lire:

1770 à 1779	Véhicules pour voies ferrées et matériel de chemins de fer	C
1781 - 1796	et de tramways	C
1780	Cadres et containers	D

Commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg.

Par arrêté du 19 avril 1952, M. Maurice Goetz, secrétaire général du syndicat des artisans, patrons et maîtres bateliers de l'Est, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, en remplacement de M. Albert Huck, ancien secrétaire du syndicat de la batellerie artisane pour la région de l'Est, démissionnaire.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 avril 1952, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de 5 ans à compter des dates ci-après en vue d'occuper les emplois suivants:

M. Carassus (Gilbert), ingénieur adjoint T. P. E. de 1re classe (ponts et chaussées), adjoint à l'inspecteur départemental de l'urbanisme et de l'habitation à Biarritz, 16 juin 1947.

M. Racine (Jean), ingénieur T. P. E. de 3e classe (ponts et chaussées), adjoint au délégué départemental du Calvados, 16 août 1951.

M. Nicron (Henri), ingénieur T. P. E. de 1re classe (ponts et chaussées), ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, au service départemental des Ardennes.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Pointreau (Albert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon (ponts et chaussées), en service détaché auprès de la préfecture de la Charente-Maritime, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper les fonctions d'adjoint à l'architecte départemental chargé du service des bâtiments départementaux.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Paineau (Olivier), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de la ville de Limoges en qualité d'ingénieur directeur des services de la voirie urbaine, est maintenu dans la même situation pour la période du 1er au 30 septembre 1950 inclus.

M. Paineau (Olivier) est réintégré, pour ordre, dans son cadre d'origine à compter du 1er octobre 1950 et mis, à compter de cette date, dans la situation de service détaché auprès de la ville de Nantes pour une période de cinq ans pour y remplir les fonctions d'ingénieur principal des services techniques municipaux.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 avril 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 23 avril 1952, le directeur du Muséum national d'histoire naturelle est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, la donation consentie audit établissement par M. l'abbé Breuil (Henri-Edouard-Prosper), et consistant en une parcelle de terrain de forme rectangulaire, de cinq cents mètres carrés, situé à Abbeville (Somme), en bordure de la route d'Amiens, cadastrée section K, sous partie des numéros 9 à 12.

Décret du 23 avril 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Par décret en date du 23 avril 1952, le doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, moyennant le versement aux donateurs d'une somme de un million huit cent mille francs, la donation consentie à ladite faculté par M. et Mme Lacorre, avec réserve de jouissance partielle à leur profit, et consistant en une propriété urbaine sise au bourg des Eyzies (Dordogne), pour les biens donnés être affectés exclusivement à la pratique de la recherche scientifique par la faculté donataire dans les disciplines suivantes: biologie générale et paléontologie animale.

Décret du 23 avril 1952 portant transformation d'une chaire de la faculté des lettres de l'université de Lille, et nommant un maître de conférences.

Par décret en date du 23 avril 1952, la chaire de langue et philologie allemandes de la faculté des lettres de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Susini, détaché), est transformée en chaire d'histoire moderne d'Europe centrale et orientale.

M. Portal, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, professeur d'histoire moderne d'Europe centrale et orientale à cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 23 avril 1952 portant nomination d'un professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris.

Par décret en date du 23 avril 1952, le titre de professeur sans chaire de la faculté de droit de l'université de Paris est conféré, à compter du 1er janvier 1952, à M. Vedel, agrégé près cette faculté (emploi d'université).

Décret du 23 avril 1952 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 23 avril 1952, sont admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite aux dates ci-après désignées, les fonctionnaires des facultés de l'université de Paris dont les noms suivent:

Faculté de droit.

M. Morel, professeur, à compter du 17 mars 1952.

Faculté de médecine.

M. Lian, professeur, à compter du 4 janvier 1952.

M. Olivier, professeur, à compter du 17 septembre 1952.

Faculté des sciences.

M. Schaeffer, professeur, à compter du 26 septembre 1952.

Faculté des lettres.

M. Le Senne, professeur, à compter du 8 juillet 1952.
M. Masson, professeur, à compter du 19 septembre 1952.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1952 inclus.

Décret du 23 avril 1952 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 23 avril 1952, sont admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite aux dates ci-après désignées, les fonctionnaires des facultés et écoles des universités des départements dont les noms suivent:

Facultés de droit.

M. Antonelli, professeur à Montpellier, à compter du 24 août 1952.
M. Crémieu, professeur à Aix, à compter du 26 décembre 1951.

Facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

M. Rimattel, professeur à Marseille, à compter du 22 avril 1952.
M. Roger, professeur à Marseille, à compter du 1er mai 1952.
M. Paquet, professeur à Lille, à compter du 10 décembre 1951.
M. Delmas (Jean), professeur à Montpellier, à compter du 22 janvier 1952
M. Euzière, professeur à Montpellier, à compter du 27 avril 1952.
M. Collin, professeur à Nancy, à compter du 7 juillet 1952.
M. Hanns, professeur sans chaire à Strasbourg, à compter du 6 août 1952.

Facultés des sciences.

M. Terroine, professeur à Strasbourg, à compter du 21 janvier 1952.
M. Traynard (Emile), professeur à Marseille, à compter du 11 juin 1952.
M. Roy, professeur à Toulouse, à compter du 21 juin 1952.
M. Dehorne, professeur à Lille, à compter du 24 avril 1952.
M. Chauvenet, professeur à Caen, à compter du 13 octobre 1951.
M. Rose, professeur à Alger, à compter du 22 juillet 1952.

Facultés des lettres.

M. Faucher, professeur à Toulouse, à compter du 3 février 1952.
M. Arbos, professeur à Clermont-Ferrand, à compter du 30 juillet 1952.
M. Latouche, professeur à Grenoble, à compter du 24 novembre 1951.
M. Roussel, professeur à Montpellier, à compter du 6 octobre 1951.
M. Gros, professeur à Aix, à compter du 2 février 1952.

Ecoles de médecine et de pharmacie.

M. Fouchet, professeur à Angers, à compter du 9 juillet 1952.
M. Vialle, professeur à Tours, à compter du 30 août 1952.
M. Chavaillon, professeur à Tours, à compter du 14 août 1952.
M. Duverger, professeur à Limoges, à compter du 2 mai 1952.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en activité jusqu'au 30 septembre 1952 inclus.

Décret du 25 avril 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 25 avril 1952, M. Beulaygue (Marius), inspecteur d'académie de l'Aveyron, est nommé inspecteur d'académie des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Mejean, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 1er mai 1952.

Décret relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des inscriptions et belles lettres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952 page 3533, 2e colonne, 4e ligne de la mention du décret, au lieu de: « née Georges (Madeleine-Paule) », lire: « née Gorges (Madeleine-Paule) ».

Fonds de concours et legs et donations.

Par arrêté du 16 avril 1952, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 46.730.332 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1190. — Hygiène scolaire et universitaire. Rémunérations et vacations du personnel médical et social.....	31.618.525 F.
Chap. 3360. — Jeunesse et sports. Matériel et fonctionnement des services.....	219.500
Chap. 3510. — Monuments historiques. Opérations de conservation et de remise en état (art. 2).....	10.662.307
Chap. 3580. — Palais nationaux. Travaux de conservation et de restauration (art. 2).....	1.200.000
	46.730.332 F.

Par arrêté du 16 avril 1952, il a été ouvert, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 51.924 F, applicable au chapitre 6150: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Régime de remboursement par les départements des frais de déplacement engagés par les archivistes en chef pour l'inspection des archives communales.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 29 avril 1924 concernant les archives communales;
Vu la loi du 14 mars 1928 concernant les archives des notaires;
Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, et notamment l'article 7;
Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 1921 portant règlement général des archives départementales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet dans les budgets des départements, les archivistes en chef des départements appelés, par leurs fonctions, à effectuer l'inspection des archives des sous-préfectures, des communes, des notaires, des hôpitaux et hospices et de tous autres établissements publics, départementaux ou communaux et à faire effectuer, le cas échéant, des dépôts aux archives départementales, peuvent être remboursés par les départements des frais qu'ils exposent dans ces déplacements.

Art. 2. — Les remboursements sont effectués, sur présentation d'états justificatifs, dans les conditions prévues par le décret du 4 octobre 1945 modifié, en matière de frais de tournées, attribués aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat.

En aucun cas, le montant total annuel des remboursements accordés à l'archiviste en chef d'un département ne peut excéder 50.000 F, ce maximum étant porté à 75.000 F pour les départements qui seront désignés par le ministre de l'éducation nationale et dont le nombre ne pourra excéder 10 p. 100 de l'ensemble des départements.

Pour permettre l'application des dispositions du décret du 4 octobre 1945 susvisé, les mandats de remboursement devront être soumis au visa de l'ordonnateur du traitement principal.

Art. 3. — Le directeur des archives de France et les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 19 avril 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE DAMELON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur et sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences (facultés de pharmacie) pour 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des chargés d'enseignement et des maîtres de conférences dans les facultés;

Vu l'arrêté du 18 juin 1948 fixant le règlement pour le recrutement des maîtres de conférences des facultés de pharmacie;

Vu le décret du 16 mai 1949 relatif aux agrégés et maîtres de conférences, agrégés des facultés de médecine et des facultés de pharmacie;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, et notamment l'article 29 de cet arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Les dossiers en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, et éventuellement sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, devront être déposés au secrétariat de la faculté de pharmacie de l'Université de Paris avant le 15 mai 1952; ils devront comprendre, si possible, autant d'exemplaires de l'exposé de titres et des divers travaux qu'il y a de membres dans la formation compétente du comité consultatif des universités.

Art. 2. — Le nombre maximum de candidats à inscrire dans chacune des sections prévues à l'article 1er de l'arrêté du 18 juin 1948 susvisé est fixé comme suit:

1re section (sciences physico-chimiques)..... 2
2e section (sciences naturelles)..... 1

Il ne sera procédé à aucune inscription dans la 3e section (sciences appliquées).

Art. 3. — Les diverses leçons prévues à l'article 3 de l'arrêté du 18 juin 1948 susvisé auront lieu à la faculté de pharmacie de l'Université de Paris à partir du 28 mai 1952.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Arrêté du 23 avril 1952 fixant l'échelonnement indiciaire applicable, à compter du 1er janvier 1951, aux agents de service, aides et aides techniques de laboratoire des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, des écoles normales supérieures, des écoles nationales d'enseignement technique et des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports),

Vu le décret n° 51-867 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents de service de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles, des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses;

Vu le décret n° 51-868 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps d'agents de service et d'aides de laboratoire des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices;

Vu le décret n° 51-869 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps d'agents de service, d'aides et d'aides techniques de laboratoire des écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 51-870 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents de service des établissements relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des agents de service, aides et aides techniques de laboratoire des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices des écoles normales supérieures, des écoles nationales d'enseignement technique et des établissements relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1951:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES
I. — *Personnel de service.*		
Agent spécialiste:		
1re catégorie.....	7e échelon.....	220
	6e échelon.....	230
	5e échelon.....	240
	4e échelon.....	200
	3e échelon.....	190
	2e échelon.....	180
	1er échelon.....	170
2e catégorie.....	7e échelon.....	220
	6e échelon.....	208
	5e échelon.....	196
	4e échelon.....	184
	3e échelon.....	171
	2e échelon.....	158
	1er échelon.....	145
3e catégorie.....	7e échelon.....	170
	6e échelon.....	164
	5e échelon.....	158
	4e échelon.....	151
	3e échelon.....	144
	2e échelon.....	137
	1er échelon.....	130
Agent non spécialiste.....	7e échelon.....	160
	6e échelon.....	154
	5e échelon.....	148
	4e échelon.....	141
	3e échelon.....	134
	2e échelon.....	127
	1er échelon.....	120
II. — *Personnel soignant.*		
Infirmier ou infirmière diplôme d'Etat.	7e échelon.....	260
	6e échelon.....	248
	5e échelon.....	236
	4e échelon.....	224
	3e échelon.....	211
	2e échelon.....	198
	1er échelon.....	185
Aide-infirmier ou aide-infirmière.....	7e échelon.....	195
	6e échelon.....	185
	5e échelon.....	175
	4e échelon.....	165
	3e échelon.....	155
	2e échelon.....	145
	1er échelon.....	135
III. — *Aides et aides techniques de laboratoire.*		
Aide technique.....	Classe exceptionnelle	255
	6e échelon.....	240
	5e échelon.....	226
	4e échelon.....	212
	3e échelon.....	198
	2e échelon.....	184
	1er échelon.....	170
Aide de laboratoire spécialisé.....	7e échelon.....	220
	6e échelon.....	210
	5e échelon.....	200
	4e échelon.....	190
	3e échelon.....	175
	2e échelon.....	160
	1er échelon.....	145
Aide de laboratoire.....	7e échelon.....	195
	6e échelon.....	185
	5e échelon.....	175
	4e échelon.....	165
	3e échelon.....	155
	2e échelon.....	145
	1er échelon.....	135

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale
(enseignement technique, jeunesse et sports)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification à l'arrêté du 9 novembre 1950 portant nomination des membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié, fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 50-1126 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, relatif au financement des assurances sociales agricoles et instituant une commission consultative des assurances sociales agricoles;

Vu les arrêtés des 9 novembre 1950 et 5 janvier 1951 portant nomination des membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 novembre 1950 susvisé est modifié comme suit:

Au titre de représentants de l'Assemblée nationale.

« M. Deliaune (Gérard), député de la Gironde.
« M. Alexis Mehaignerie, député d'Ille-et-Vilaine.
« M. Djeloul ould Kadi, député d'Oran.
« M. Germain Rincent, député de l'Aube.

. . . . . .

Au titre de représentant du Conseil économique.

« M. Jean Haniquaut, 21, rue Saint-Michel, à Arras (Pas-de-Calais).

. . . . . .

Au titre de représentants des exploitants proposés par la fédération nationale des syndicats d'exploitants.

« M. Florent Nove-Josserand, exploitant agricole à Saint-Romain-de-Popey (Rhône).
« M. Pierre Jullien, exploitant agricole à Gaillardbois par Menesqueville (Eure).
« M. Fernand Bieuville, exploitant agricole à Villers-Carbonel (Somme).
« M. Marcel Deloche, exploitant agricole, 67, avenue de la République, à Caudéran (Gironde).
« M. Bidau (Louis), exploitant agricole à Gan (Basses-Pyrénées).

. . . . . .

Au titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant.

Au titre de représentant du ministre de la santé publique et de la population.

« Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

Approbation des décisions n°s 5 et 6 du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 19 avril 1952, le ministre de l'agriculture a approuvé les décisions n°s 5 et 6 du centre technique des conserves de produits agricoles en date du 8 avril 1952, relatives à la réglementation qualitative des conserves de flageolets et d'asperges.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 8 avril 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° A Mme Martin, veuve Biéry, de la somme dont elle reste redevable, sur celle de 603-527 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 5 juillet 1945 au 24 août 1949 inclus, sur les pensions de veuve de militaire n° A 93066 et n° B 49001669, qui lui ont été concédées successivement;

2° A Mme Grand (Clémentine), épouse Magne, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 421.008 F qu'elle a perçue à tort, pour la période du 2 février 1945 au 27 février 1949, au titre de sa pension civile n° A 218637;

3° A M. Miault (Pierre), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 746.322 F qu'il a perçue pendant la période du 8 février 1946 au 5 août 1949 inclus, sur ses pensions civile n° R 77670 et proportionnelle n° R 2862.

Modification à l'arrêté du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 47-2222 du 6 novembre 1947 relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, modifié par le décret n° 48-559 du 30 mars 1948;

Vu le décret n° 48-558 du 30 mars 1948 tendant à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation domaniales;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'avis du préfet de la Martinique en date du 28 juin 1951;

Considérant que l'immeuble affecté par erreur à la gendarmerie sous le n° 20-88 fait partie de l'hôpital communal des Trois-Ilets,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau III (Ancien domaine colonial de la Martinique) annexé à l'arrêté du 30 juin 1948, est ainsi rectifié, par suppression de la rubrique « 20-88 Trois-Ilets. — Caserne de gendarmerie »; et le tableau s'établit ainsi:

I. — IMMEUBLES ATTRIBUÉS A L'ETAT

NUMÉROS de classement		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION des biens.	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
§ 2. — *Domaine privé.*					
. . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
19	87	Trinité.	Caserne de gendarmerie.	(Inchangé.)	(Inchangé.)
21	52	Fort-de-France.	Trésorerie.	(Inchangé.)	(Inchangé.)
. . . .		. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Art. 2. — Les chefs des administrations centrales compétentes et le préfet de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDWIN GULDNER.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1952:

Page 4369, tableau, n° 229 B, 4e sous-position, 3e ligne, au lieu de: « mora », lire: « mowra ».

Page 4270, tableau n° 1804 D, 6e sous-position, au lieu de: « Pièces détachées (jantes moyeux, rayons, etc) », lire: « Pièces détachées (jantes, moyeux, rayons, etc.) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 avril 1952 autorisant les houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation financière dans le capital de la société Manufrance N. V.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939, modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, et les ordonnances du 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin de Lorraine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statut des houillères de bassin, et en particulier son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à prendre une participaton de 4 p. 100 dans le capital de la société Manufrance N. V., dont le siège est fixé à Rotterdam.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 23 avril 1952 autorisant la Régie des mines de la Sarre à prendre une participation financière dans le capital de la société Manufrance N. V.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939, modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre, et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947, modifié par les décrets n° 49-247 du 21 février 1949 et n° 51-571 du 27 juillet 1951, relatif à l'organisation de la Régie des mines de la Sarre, et notamment son article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — La Régie des mines de la Sarre est autorisée à prendre une participation de 1 p. 100 dans le capital de la société Manufrance N. V., dont le siège est fixé à Rotterdam.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 23 avril 1952 autorisant une prise de participation financière de la Régie des mines de la Sarre dans le capital de la Banque sarroise pour les crédits d'investissements S. A. (Saarländische Investitions-Kreditbank A. G.).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945, additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre, et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947, modifié par les décrets n° 49-247 du 21 février 1949 et n° 51-571 du 27 juillet 1951, relatif à l'organisation de la Régie des mines de la Sarre, et notamment son article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — La Régie des mines de la Sarre est autorisée à prendre une participation de 1 p. 100 du capital de la Banque sarroise pour les crédits d'investissements S. A. (Saarländische Investitions-Kreditbank A. G.) en voie de constitution.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-374 fixant le taux de l'indemnité prévue en faveur des inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure détachés auprès de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1952: page 3694, 2e colonne, dans les visas, ajouter: « Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil »; au dernier article, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil »; aux contreseings, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: Guy Petit ».

Modification de la composition de certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et du commerce.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1470 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre ci-dessus mentionnée, relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 instituant des commissions administratives paritaires au ministère de l'industrie et du commerce, notamment ses articles 5 et 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le personnel administratif et les secrétaires sténodactylographes.

« Les adjoints administratifs chefs de groupe, les adjoints administratifs de classe exceptionnelle, les adjoints administratifs, les secrétaires sténodactylographes, le caissier-payeur, l'architecte, l'inspecteur des bâtiments et du matériel et le conservateur du mobilier relèvent de cette commission.

« Ladite commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Huit représentants titulaires et huit représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les adjoints administratifs chefs de groupe;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les adjoints administratifs de classe exceptionnelle;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les adjoints administratifs;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les secrétaires sténodactylographes;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le caissier-payeur, l'architecte, l'inspecteur des bâtiments et du matériel et le conservateur du mobilier ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le personnel d'exécution.

« Les sténodactylographes et les agents de bureau (employés de bureau dactylographes et employés de bureau) relèvent de cette commission.

« Ladite commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les sténodactylographes;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les employés de bureau dactylographes et les employés de bureau ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Affectation provisoire au ministère de l'industrie et du commerce d'un bâtiment provisoire à Saint-Dié (Vosges), lotissement de la Gendarmerie.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 28 janvier 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 20 février 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère de l'industrie et du commerce, direction de l'administration générale, en vue de l'installation du bureau des instruments de mesure, la moitié Ouest du bâtiment provisoire n° 8, du lotissement dit de « La Gendarmerie », rue de Foucharupt, à Saint-Dié (Vosges).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Prime du programme des mines de fer de l'Est.

Rectificatif au rectificatif paru au *Journal officiel* du 18 avril 1952, page 4191, 2e colonne:

Au lieu de:

$$p = 7 + 6 \left[\frac{1}{R + \frac{P + 2Po}{3}} - \frac{1}{Ro - Po} \right]$$

Lire:

$$p = 7 + 6 \left[\frac{1}{R + \frac{P + 2Po}{3}} - \frac{1}{Ro + Po} \right]$$

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 21 avril 1952, les fonctionnaires du service des instruments de mesure ci-après désignés ont été promus:

A la classe exceptionnelle de son grade.

M. Viaud (Francis), ingénieur en chef des instruments de mesure à Paris, à compter du 1er janvier 1952.

A la 2e classe de son grade, échelon avant deux ans.

M. Bedon (Robert), ingénieur des instruments de mesure à Paris, à compter du 2 mai 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 29 jours).

A la 1re classe de leur grade.

M. Pierre (Alexandre), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Paris, à compter du 1er janvier 1952.

M. Naty (Henri), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Amiens, à compter du 1er février 1952.

A la 1re classe de leur grade.

M. Heintz (Pierre), inspecteur des instruments de mesure à Montélimar, à compter du 1er mars 1952.

M. Richard (Nestor), inspecteur des instruments de mesure à Paris, à compter du 1er avril 1952.

M. Berry (Paul), inspecteur des instruments de mesure à Autun, à compter du 1er avril 1952.

M. Mercier (Emile), inspecteur des instruments de mesure à Beauvais, à compter du 16 avril 1952

M. Ailhaud (Charles), inspecteur des instruments de mesure à Alès, à compter du 16 avril 1952.

M. Cœugnez (Georges), inspecteur des instruments de mesure à Béthune, à compter du 1er mai 1952.

M. Chauveau (Henri), inspecteur des instruments de mesure à Bordeaux, à compter du 1er mai 1952.

M. Bestel (Charles), inspecteur des instruments de mesure à Lille, à compter du 16 mai 1952.

A la 2e classe de son grade.

M. Marion (Jean), inspecteur des instruments de mesure au Puy, à compter du 1er mars 1952.

A la 3e classe de son grade.

M. Ruelland (Emmanuel), inspecteur des instruments de mesure à Lisieux, à compter du 24 avril 1952.

A la 1e classe de leur grade.

M. Voisin (Roger), inspecteur des instruments de mesure à Saint-Etienne, à compter du 1er janvier 1952.

M. Quillet (Aimé), inspecteur des instruments de mesure à Paris, à compter du 11 mars 1952.

A la 3e classe de son grade.

M. Aquilon (Marcel), inspecteur des instruments de mesure à Clamecy, à compter du 1er janvier 1952.

A la 3e classe de son grade.

M. Boyer (Fernand), agent de vérification des instruments de mesure à Toulon, à compter du 16 février 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an, 6 mois, 23 jours).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-369 portant fixation d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée aux divers agents des services intérieurs de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1952, page 3617: dans les visas, ajouter: « Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil... »; article 5, ajouter: «... le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil... » aux contreseings, ajouter: « le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: Guy Petit ».

Décret n° 52-370 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1952, pages 3617 et 3618: dans les visas, ajouter: « Sur le rapport... du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil... »; article 1, ajouter: «.. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ..»; aux contreseings, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: Guy Petit ».

Décret du 23 avril 1952 portant reclassement d'un magistrat de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 23 avril 1952, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Paul Pont, président de chambre à la cour d'appel de Yaoundé (Cameroun), est reclassé dans son grade actuel, au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1er janvier 1947.

Décret du 23 avril 1952 portant nomination d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 23 avril 1952, M. Forestier (Henri), greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 2e classe à Fort-Archambault, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Archambault (poste transformé).

Remise de débet.

Par arrêté du 15 avril 1952, sous réserve d'un versement préalable de 8.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Corrias (Félix), résidant 56, rue des Chevaucheurs, à Lyon-Saint-Jast (Rhône), de la somme de 16.000 F représentant un trop payé, au titre de la délégation de solde, constaté à son nom.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 18 avril 1952, M. Sabeau-Jouannet, administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service détaché auprès de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 1951, pour exercer les fonctions de président du Crédit de Madagascar.

Les émoluments de M. Sabeau-Jouannet sont à la charge du budget de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La retenue à laquelle est astreint M. Sabeau-Jouannet au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu ce même organisme seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin 1937, 31 décembre 1937 et 3 janvier 1952.

Administration générale.

Par arrêté du 1er avril 1952, M. Cantau (Edgard), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en position de service détaché auprès du bureau minier de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 8 juin 1952.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Cantau au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le bureau minier de la France d'outre-mer seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets du 16 juin 1937 et du 3 janvier 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 avril 1952, M. Tasei (Bertrand), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en position de service détaché auprès de la caisse des retraites de la France d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1952.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Tasei au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution complémentaire à laquelle est tenu le service employeur seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin 1937, 31 décembre 1937 et 3 janvier 1952.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Pallares (Martin), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Valat (Georges-Pierre-Aimé), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Attachés de parquet.

Par arrêté du 21 avril 1952, M. Ravet (Jocelyn) a été nommé attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Papeete (Océanie).

Inspection du travail.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 avril 1952, M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteur général du travail en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, du 17 au 23 novembre 1951 (régularisation).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 avril 1952, M. Pelisson (Pierre), inspecteur général du travail en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France, du 18 novembre au 4 décembre 1951 (régularisation).

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 avril 1952, M. Berrit (Georges-Roger), attaché de recherches à l'office de la recherche scientifique de la France d'outre-mer, détaché à l'institut français d'Afrique noire, est placé, au cours de son congé administratif dans la métropole, en position de mission à Hambourg du 10 au 30 septembre 1952.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 avril 1952, M. Perrier (Arthur), inspecteur général des transmissions de la France d'outre-mer, a été désigné pour remplir les fonctions de directeur fédéral des postes et télécommunications en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 avril 1952, M. Bidaut (Jean), ingénieur en chef de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été désigné pour remplir les fonctions de directeur des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 avril 1952, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 9 mois et 28 jours, utilisable tant pour l'avancement hiérarchique que pour les franchissements automatiques d'échelon, a été attribué à M. Raineri (Fernand), inspecteur de 1re classe après 4 ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 avril 1952, M. Pajon (André) a été intégré définitivement dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer au grade d'inspecteur principal de 2e classe pour compter du 1er avril 1952, en conservant à cette date une ancienneté civile de 9 mois.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel du service de l'élevage et des industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1952, ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1952, les vétérinaires du service de l'élevage et des industries animales outre-mer dont les noms suivent:

Pour le grade de vétérinaire inspecteur général de 2e classe

M. Larrat (René), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

Pour la classe exceptionnelle du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

(Pour compter du 6 avril 1950.)

MM. Prunier (Louis), Rouget (Paul);

(Pour compter du 23 avril 1951.)

M. Jage (René);

(Pour compter du 9 juin 1951.)

M. Gargadennec (Louis),
vétérinaires inspecteurs en chef, chef de service.

Pour la classe « chef de service » du grade de vétérinaire « inspecteur en chef.

MM. Metzger (Georges), Receveur (Pierre), Brizard (Henri), Lalanne (Alexis), vétérinaires inspecteurs en chef.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM. Rameau (Gabriel), Audu (Jean), Balay (Robert), vétérinaires inspecteurs principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Perrin (Edmond), Sourd (Victor), vétérinaires inspecteurs principaux de 2e classe.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

MM. Blanc (Raymond), Valin (René), vétérinaires inspecteurs de 4e classe.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Choubelle (Louis), Desrotour (Jean), Gilbert (Yves), Libeau (Jean), Mongodin (Bernard), Robinet (André), Vaillant (Rémy), vétérinaires inspecteurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Baron (Jean-Charles), Baries (Gilbert), Brodard (Gabriel), Charbonnier (Daniel), Dubois (Jean), Hamon (Jean), Leclerc (Pierre), Maltier (Louis), Moal (Roland), Ouesnel (Jean), Rajaofera (Raphaël), Tillien (Georges), Vandenbussche (Jean), Martin (Philippe), vétérinaires inspecteurs de 3e classe.

Pour la titularisation au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe.

MM. Baron (Jean-René), Bitoun (Gilbert), Bourdereau (Charles), Chadelas (Robert), Delpech (Germain), Gaubert (Michel), Gerome (Robert), Guillet (Jean), Gounin (Marcel), Grabert (Michel), Gug (Michel), Jacquet (Jean), Regnoult (Marcel), Santamaria (Joseph), Sinodinos (Eugène), Thibaud (Jacques), Touette (Maurice), Vachette (Jean), Benmoura (Pierre), Le Hasif (Jean), Mitton (André), vétérinaires inspecteurs stagiaires.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel du cadre général du chiffre outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1952: page 3902, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de « Casnard (Charlotte) », lire: « Cosnard (Charlotte) ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 18 avril 1952, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème horlogerie-bijouterie », est fixé à 150 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la Cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 185 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification à l'arrêté du 10 février 1947, modifié, fixant le ressort et le siège des commissions du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, notamment l'article 8;

Vu l'arrêté du 10 février 1947 modifié par les arrêtés du 29 septembre 1949 et du 10 juillet 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1947, modifié notamment par les arrêtés du 29 septembre 1949 et du 10 juillet 1950, est ainsi modifié:

« La commission de première instance créée à Paris, comprend six sections. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le tableau fixant le siège et le ressort des commissions de première instance du contentieux de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole annexé à l'arrêté du 10 février 1947 modifié, est complété comme suit:

« Loir-et-Cher. — Siège: Blois; ressort: le département du Loir-et-Cher »

Art. 3. — Les procédures en cours à la date d'application du présent arrêté seront transférées en l'état à la nouvelle juridiction compétente sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et décisions avant dire droit régulièrement intervenues antérieurement à ladite entrée en application.

Art. 4. — Le maître des requêtes, directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur des affaires civiles au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice:
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

L'Union saint-quentinaise, n° 33-1364, à Saint-Quentin-de-Baron (Hôtel de la Concorde).

DÉPARTEMENT DES LANDES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle du personnel de l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne, n° 40-458, à Mont-de-Marsan (Landes).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Sauveteurs méridionaux, n° 31-289, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale des personnels des services publics et assimilés de la ville de Toulouse et du département de la Haute-Garonne, employés municipaux, bureau de bienfaisance, crédit municipal, O. H. L. M., n° 31-638, à Toulouse.

DÉPARTEMENT DU GERS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutuelle de retraites de la fédération départementale gersoise des anciens combattants et victimes de la guerre, n° 32-141, à Auch, avec la société mutualiste dite Société des retraites mutuelles des anciens combattants et victimes de guerre (groupe n° 40 de l'U. S. M. R. A. C. V. G.), n° 32-131, à Auch.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 62-608, à Liliers, avec la société mutualiste dite De la Ville, n° 62-23, à Lillers.

Cessation de l'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-833 du 19 mai 1948 à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948;

Vu le décret du 24 octobre 1945 modifié par le décret du 6 décembre 1947 portant application au ministère du travail et de la sécurité sociale des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu l'avis émis par la commission administrative de reclassement du ministère du travail et de la sécurité sociale dans sa séance du 5 décembre 1951;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948 et du décret susvisé du 24 octobre 1945 cesseront de s'appliquer le 31 décembre 1951 à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — Exceptionnellement, la commission de reclassement instituée par l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945 pourrait, le cas échéant, être appelée à se réunir postérieurement à la date du 31 décembre 1951 en vue d'examiner, dans le cadre de l'ordonnance précitée, la possibilité de faire bénéficier les catégories visées à l'article 1er ci-dessus de toutes dispositions nouvelles modifiant les conditions d'avancement ou de validation de services antérieurs, ou en vue d'examiner à nouveau, à la suite de réclamations présentées dans les délais du recours contentieux, des cas déjà soumis une première fois à son avis.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Millot (Hélène), agent du cadre complémentaire de bureau de 1re classe de l'Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, qui a été placée, en qualité d'assistante sociale, en position de service détaché audit office pour une période de deux ans, à dater du 1er janvier 1950, est maintenue dans cette position jusqu'au 22 décembre 1953, date à laquelle elle atteindra sa soixante-troisième année.

Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Attribution de diplômes des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications.

Par arrêté du 7 avril 1952:

1° Le diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones a été délivré aux élèves de la promotion 1948-1951 ci-après désignés:

MM. Allemand (Georges), Amiel (Robert), Avat (Louis), Bense (Louis), Bironne (Gaston), Bosc (Jacques), Bosthocher (Raymond), Boussarie (Maurice), Boyer (Henri), Cap (Joseph), Dom (Jacques), Domercq (Jacques), Dordain (Jean), Dulong (Roger), Echard (Thierry), Fiechon (Lucien), Gaussens (Jean), Gorses (Jacques), Goursolas (Pierre), Marcoz (Jean), Marty-Debat (Jean), Mourlon (Pierre), Rousselet (Guy), Sauvat (Albert), Tabaries (Pierre), Zampa (Joseph);

2° Le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications a été délivré à:

MM.

Aubry (Jacques), ingénieur élève des postes et télécommunications coloniales.

Bouchet (Henri), lieutenant aviateur.

Delyon (Gérard), ingénieur des télécommunications d'armement.

Lefebvre (Jacques), lieutenant de vaisseau.

Picot (Bernard) et Vienot (Jean), ingénieurs élèves de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Gadelle (Félix), Herry (Jean) et Long (Jean), ingénieurs militaires de l'air.

Ladet (Pierre), ingénieur du génie maritime.

Asscher (Jean), Morain (Pierre), Laudet (Jacques), Marre (Robert) et Piquemal (Auguste), élèves titulaires.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 avril 1952, a été mise en disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 2 avril 1952: Mme Goupillon, secrétaire sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 avril 1952:

A été réintégré à compter du 1er mai 1952 et mis à la même date à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans pour le service des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française: M. Naudit, inspecteur rédacteur, précédemment détaché dans les services économiques de la mission diplomatique française en Sarre.

A été muté à Dinard: M. Cadiou, receveur de 2e classe à Saint-Servan-sur-Mer.

Par arrêtés du 19 avril 1952:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

Au Mans: M. Le Gars, de Mâcon.

A Auxerre, M. Julien, de Vesoul.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

A compter du 16 juillet 1952: M. Gevaudan, chef de centre de classe exceptionnelle à Nantes téléphone.

A compter du 16 septembre 1952: M. Imbert, chef de centre de classe exceptionnelle à Rouen comptabilité régionale.

A compter du 1er août 1952: M. Petitbon, receveur hors classe à Thiers.

A compter du 16 juin 1952: M. Lamberti, chef de section principal à Marseille inter.

A compter du 10 octobre 1952: M. André, chef de centre radioélectrique de 1re classe à Saint-Lys T. S. F.

A compter du 15 novembre 1952: M. Cazelles, chef de centre de 1re classe à Epernay central télégraphique et téléphonique.

A compter du 16 octobre 1952: M. Bosse, receveur de 1re classe à Paris 54.

A compter du 21 août 1952: M. Causse, receveur de 2e classe à Corbigny.

A compter du 16 juin 1952: M. Dardennes, receveur de 2e classe à Bazas.

A compter du 16 septembre 1952: M. Delord, receveur de 2e classe à Uzès.

A compter du 15 août 1952: M. Dufau, receveur de 2e classe à Eauze.

A compter du 16 juillet 1952: M. Lagrave, receveur de 2e classe à Montgeron.

A compter du 16 septembre 1952: M. Mauger, receveur de 2e classe à Conflans-Sainte-Honorine.

A compter du 15 novembre 1952: M. Piroux, receveur de 2e classe à Miramas.

A été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1952, pour servir en Afrique équatoriale française: Mme Malzeff, agent d'exploitation à Paris téléphone.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 29 avril 1952.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL

(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Etude des comptes particuliers et extérieurs.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION HOSPITALIÈRE

(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite de l'étude sur le projet de rapport présenté par M. Bomal, rapporteur.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION SUR LE CHÔMAGE

(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite de l'étude sur la note introductive présentée par M. Vansjeleghem, rapporteur.

Mercredi 30 avril 1952.

Neuf heures trente et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS AGRICOLES

(COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour.

Neuf heures trente. — Audition de M. Laurens, ministre de l'agriculture.

Quinze heures. — Etude des problèmes posés par l'organisation du marché européen du blé. — Audition de M. Halle, conseiller économique à la fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Audition d'un représentant de l'ordre des architectes.

Audition d'un représentant des ingénieurs conseils.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du rapport d'information présenté par M. Guillant, au nom du groupe de travail, sur la structure du ministère des affaires économiques.

Constitution d'un groupe de travail pour l'étude des conditions dans lesquelles se déroule l'expérience actuelle de baisse des prix.

Dix heures et quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par le groupe C.G.T.-F.O. relative à l'urgence et la nécessité d'une réforme fiscale.

Dix heures. — Audition du représentant de la C.F.T.C. sur le projet de réforme fiscale présenté par la confédération française des travailleurs chrétiens.

Quatorze heures quarante-cinq. — Audition du représentant de l'U.N.A.F. sur le projet de réforme fiscale présenté par l'Union nationale des associations familiales.

Seize heures trente. — Audition de M. Wisner, président de la commission d'études fiscales de la Société française des experts comptables.

Vendredi 2 mai 1952.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

1° Compte rendu de l'état des études effectuées par les groupes de travail;

2° Etablissement du calendrier des séances de la commission de la production industrielle et de ses groupes de travail pour le mois d'avril 1952;

3° Désignation d'un représentant de la commission pour faire partie du groupe de travail de la commission des affaires économiques et du plan, chargé d'étudier les conditions dans lesquelles se déroule l'expérience actuelle de baisse des prix (décision du Conseil économique du 22 avril 1952);

4° Désignation de deux représentants de la commission (un titulaire et un suppléant) pour participer aux travaux de la commission du commerce et de la distribution consacrés à la proposition de loi n° 605 tendant à modifier la loi n° 51-1393 relative à la réglementation des arrhes en matière de ventes mobilières (demande de la commission du commerce et de la distribution du 24 avril 1952);

5° Questions diverses.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun et Togo. — Discussion générale. — Etude de la note présentée par M. Tidjani.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-pakistanais du 17 mars 1952, valable pour l'année civile 1952.

Les crédits ouverts par le présent texte représentent la première tranche des contingents prévus par la liste B de l'accord.

Les demandes de licences de produits pakistanais déposées antérieurement à la date d'insertion du présent avis et non délivrées à cette même date, au titre des crédits ouverts pour le programme de la zone sterling par l'avis aux importateurs du 22 janvier 1952 et de l'avis du 15 février 1952, resteront valables. Elles seront examinées en même temps que les demandes de licences déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements.*

L'importation des produits suivants est réservée aux groupements désignés, qui pourront déposer les demandes de licences d'importation dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel:*

Numéro de poste.

1 Jute brute. — Groupement de réunion et de répartition du jute.
3 Cuirs et peaux. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
4 Peaux de chèvres. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
5 Peaux de lézard. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
7 Graines de coton non délintées. — Groupement national d'achat des produits oléagineux.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation des produits suivants pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel.*

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

2 Coton destiné à la filature, coton destiné à la ouaterie. — Les demandes de licences d'importation peuvent être déposées: soit par le groupement d'importation et de répartition du coton; soit par les filatures de coton brut ou les fabricants ouatiers ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton; soit par les négociants agissant pour le compte desdits filateurs ou dits fabricants ouatiers ou pour leur propre compte (stock-outil). Le montant de chaque licence sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur.
6 Os broyés.
8 Laines brutes pour la fabrication de tapis et couvertures. — Les demandes de licences d'importation devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, Paris.
10 Thé noir.
14 Henné.
15 Plantes médicinales.
16 Boyaux salés.
17 Crin animal brut.
18 Cordes pour instruments de musique.
20 Déchets de coton.
21 Divers (pour mémoire). — Les licences ne seront délivrées qu'après avis du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Poste n° 11. — Articles de sport faits à la main.

Les importations de ces produits ont fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre du programme d'importations de la zone sterling, publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1952.

Seules les demandes de licences d'importation déposées à ce titre avant le 11 février 1952 peuvent être examinées, dans la limite des crédits fixés pour la première tranche de mise en application de l'accord franco-pakistanais du 17 mars 1952.

IV. — *Importations selon la procédure Exim.*

Les importations de pelleteries brutes et des peaux pour fourrures (poste 12 de l'accord) ne seront autorisées que selon la procédure Exim.

V. — *Avis ultérieurs.*

Un avis ultérieur fera connaître les modalités d'importation des tapis de laine faits à la main (poste 19 de l'accord).

Avis aux importateurs de produits, originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue.

Rectificatif et complément à l'avis du 12 avril 1952:

Les importateurs sont informés que l'avis relatif aux produits originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, qui a été publié au *Journal officiel* du 12 avril 1952, pages 3879 et suivantes, est modifié et complété comme suit:

Page 3879, Dispositions générales, § C:

Au lieu de: « Pour certains produits agricoles, produits de la mer et produits textiles qui sont marqués de la lettre J... », lire: « Pour certains produits agricoles et produits de la mer et pour divers produits qui sont marqués de la lettre J... »

Même page, même paragraphe, au lieu de: « Les pièces justificatives ci-dessus doivent être transmises, pour les produits textiles marqués Jt... », lire: « pour les divers produits marqués Jt... ».

Même page, même paragraphe, compléter la phrase: « Cet envoi devra être effectué au plus tard lors du dépôt des licences à l'office des changes », comme suit: « Il devra préciser le numéro tarifaire des produits et le pays de provenance ».

Page 3879, Titre Ier. — Produits à importer par groupements ou organismes assimilés:

Ajouter: « 872 — Laine en masse. — Groupement d'importation et de répartition de la laine... »; au lieu de: « 878 et 879 — Lin et ramie », lire: « 879 — Ramie (*cf.* Titre III) ».

Page 3880, Titre II. — Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Ajouter à son ordre numérique le poste suivant: « 52 — Glandes et organes d'animaux frais ».

Au lieu de: « 326 — Brai de goudron de houille », lire: « Ex.-326 — Brai pour agglomération ».

Au lieu de: « 318 à 331 — Goudrons et dérivés », lire: « 318 à 331 — Goudrons et dérivés, sauf brai pour agglomération ».

Au lieu de: « 691 à 709 — Matières plastiques et plastifiants », lire: « 691 à 704 — Matières plastiques ».

Ajouter à son ordre numérique le poste suivant:

« 766 — Bois équarris..... (Ja) ».

A la ligne: 822 et 822 — Pâtes à papier, pâtes textiles, au lieu de: « (cf. avis du 14 mars 1952) », lire: « (cf. avis du 14 février 1952) ».

Ajouter à leur ordre numérique les trois postes suivants:

« 876 — Laines ou poils fins, cardés ou peignés.. (F) (cf. titre III).

« Ex-878 — Lin teillé et étoupes de lin. Les demandes de licences peuvent être déposées, soit par le Groupement d'importation et de répartition du lin, soit par les filateurs ou les négociants agissant pour le compte desdits filateurs.

« Ex-878 — Déchets de lin ».

A la ligne 880 — Coton en masse (F), rayer la lettre (F) (le reste sans changement).

Après le poste 1396 — Bismuth, au lieu de: « Divers — Déchets de métaux non ferreux divers », lire: « Divers — Autres minerais, autres métaux non ferreux, et déchets de métaux non ferreux divers »,

et ajouter:

« 1725 C — Fils et câbles émaillés, sans enveloppe ni armure métallique »,

et:

« Divers — Demi-produits en métaux non ferreux ».

Page 3881, Titre III. — Demandes de licences soumises à examen simultané (Appel d'offres).

Supprimer le poste « 876 — Laines ou poils fins, cardés ou peignés (Jt-F) (cf. Titre II) ».

Page 3882, même titre III, ligne 1511 à 1513 — Etuis à lunettes, etc., (Jt) (F), supprimer: « (Jt) ».

Au lieu de: « 1656 — Fleurets de mine », lire: « Ex-1656 — Fleurets de mines ».

Au lieu de: « 1641 — Machines à pointer », lire: « 1641 O — Machines à pointer ».

A la ligne 1555 à 1567 — Appareils de levage et de manutention, au lieu de: « sauf 1555 B, 1556 B et C, 1563, ex-1799 A, 1811, 1816 B », lire: « (sauf 1555 B, 1556 B et C, 1563), ex-1799 A, 1811, 1816 B) ».

Au poste 1724 C, lire: « Fils et câbles avec enveloppes ou armatures métalliques, isolés avec de la pâte de cellulose... » (le reste sans changement).

Au poste 1725 D, lire: « Fils et câbles sans enveloppes ni armatures métalliques, isolés avec de la pâte de cellulose... » (le reste sans changement).

In fine ajouter:

« Divers — Autres produits visés aux avis des 4 et 19 février portant suspension de la libération des échanges, et qui ne sont pas repris aux listes publiées à l'avis du 12 avril 1952 et aux avis rectificatifs des 16 et 18 avril 1952.

« Les demandes feront l'objet d'un examen simultané par chacune des directions techniques intéressées ».

Pour les demandes de licences déposées au titre des postes nouveaux ouverts par le présent avis, les délais de dix et vingt jours prévus pour les titres II, III et IV de l'avis du 12 avril courent de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les demandes de licences à déposer au titre des postes 965 à 969 — Tissus de laine, seront reçues jusqu'au 15 mai 1952

Avis n° 535 de l'office des changes relatif à la régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1952:

Page 4271, 1re colonne, Titre Ier, § III:

Au lieu de:

« En aucun cas les dispositions prévues dans le présent avis ne peuvent être prises de façon anonyme dans les relations entre les intéressés et les intermédiaires agréés »,

Lire:

« En aucun cas les dispositions prévues dans le présent avis ne peuvent être prises de façon anonyme dans les relations entre les intéressés et les intermédiaires ».

Titre II, Section I, § I, 2°:

Au lieu de:

« ... en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 1944 (avis n° 50, titres II et III) »,

Lire:

« ... en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 1944 (avis n° 450, titres II et III) ».

Titre II, Section I, § III:

Au lieu de:

« Par dérogation aux dispositions contenues dans le titre (§ I, 2° et 3°),... »,

Lire:

« Par dérogation aux dispositions contenues dans le titre premier (§ I, 2° et 3°),... ».

Titre II, Section II, 1°:

Au lieu de:

« Se conformer, s'il y a lieu, sur obligations de dépôt... »,

Lire:

« Se conformer, s'il y a lieu, aux obligations de dépôt... ».

Même page, 2e colonne:

Titre III, Section II, § II, 1°:

Au lieu de:

« ... pour les avoirs placés sous le régime institué par la loi du 2 février 1948 (titre Ier, section III, I, A, *a*, *b*, *c*, *d*) »,

Lire:

« ... pour les avoirs placés sous le régime institué par la loi du 2 février 1948 (titre Ier, section III, II, A, *a*, *b*, *c*, *d*) ».

Sociétés étrangères.

La Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, société ayant son siège à Meknès (Maroc), est, à partir du 1er avril 1952, abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 2.500 obligations (16e série) d'une valeur nominale de 100.000 F, savoir: 1.515 obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1515, et 985 obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant de chirurgie au centre Oscar-Lambret, à Lille.

Un concours pour le recrutement d'un assistant de chirurgie est ouvert au centre régional de lutte contre le cancer de Lille.

Les conditions du concours sont celles fixées par l'arrêté du 23 février 1946 (*Journal officiel* du 9 mars 1946), modifié par les arrêtés des 28 mars 1947 (*Journal officiel* du 11 avril 1947), 22 mars 1948 (*Journal officiel* du 13 avril 1948) et 21 janvier 1952 (*Journal officiel* du 3 février 1952) du ministre de la santé publique et de la population.

Pour tous renseignements concernant la date précise et les modalités du concours, s'adresser directement au centre Oscar-Lambret, 17, rue du Croquet, à Lille.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes.

Un concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes s'ouvrira à Paris, le 29 septembre 1952, dans les conditions prévues par le décret du 27 février 1950 et l'arrêté du 28 février 1950, modifié par l'arrêté du 7 juin 1951.

Les demandes des candidats (lieutenants de vaisseau ou enseignes de vaisseau de 1re classe promus avant le 5 octobre 1948) seront adressées par la voie hiérarchique au secrétaire d'Etat; elles devront parvenir à la direction du personnel militaire avant le 1er juin 1952.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1952.

Centre de Paris.

Les candidats du centre de Paris feront leurs compositions dans trois locaux de l'office du baccalauréat, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5e):

1° Premier local: 370 candidats;
2° Deuxième local: 350 candidats;
3° Troisième local: 130 candidats,

y compris les candidats étrangers.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée le mercredi 21 mai 1952, à partir de seize heures, à l'entrée des locaux de l'office du baccalauréat.

Les réclamations éventuelles concernant l'inscription devront aussitôt être adressées à la direction des études de l'école polytechnique, 17, rue Descartes, Paris (5e).

Elles pourront également être reçues, le vendredi 23 mai 1952, dans les locaux d'examen, par les commissaires de surveillance, conformément aux dispositions de l'instruction du 17 janvier 1950 (art. 5, § 3).

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé au titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

10.000 F à la trésorerie générale de l'Aveyron, à Rodez (récépissé n° 50334 du 29 mars 1952).

1.000 F à la trésorerie générale de la Meuse, à Bar-le-Duc (versement effectué à la perception de Trouville-en-Barrois le 15 mars 1952).

20.000 F à la trésorerie générale du Nord, à Lille (récépissé n° 50344 du 4 mars 1952).

2.000 F à la trésorerie générale du Nord, à Lille (versement effectué le 25 mars 1952).

10.000 F à la trésorerie générale de la Haute-Saône, à Vesoul (versement effectué à la perception de Vesoul le 27 février 1952).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	24 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	25 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
356 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 60 .....
1216 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 50 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	161 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.410.000 F
SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 202 obligations 6 3/4 0/0 1949 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 mai 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE CHARBONNIERE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-NAZAIRE, REPLIÉ A NANTES: 4, RUE RACINE
R. C.: Saint-Nazaire 43 B: Nantes 1255 B.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la société a procédé au rachat en Bourse de la totalité de la cinquième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952, échéance du 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les amortissements antérieurs ont été effectués également par voie de rachat en Bourse.

Etablissements Chaffoteaux et Maury réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 138 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, AVENUE MARCEAU, PARIS
R. C.: Seine 210705 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 169 obligations 4 3/4 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 mai 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS
R. C.: Seine n° 72541.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 190 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le septième amortissement a été prévu pour le 15 mai 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MURILLO, PARIS
EXPLOITATION ET BUREAUX: RUE DU CLOS-MOREAU, A LIMOGES
Registre du commerce: Seine n° 216180 B.

Obligations 5 1/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Amortissement au 1er juillet 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, la Compagnie des tramways électriques de Limoges a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement au 1er juillet 1952.

En conséquence le tirage au sort prévu pour le 15 mai 1952 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

Tirage du 1er juillet 1950.

3.837 à 3.840 — 3.849 — 3 851 à 3.853 — 3.855 à 2.858 — 3.906 — 2.913

AVIS DIVERS

Etablissements Vautheret, Gros et Laforge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE BARABAN, A LYON
R. C. Lyon B 5168.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé le mercredi 30 avril 1952, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, à un tirage d'amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1943.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 mai 1952, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1951;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 13 mai 1952, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris. Cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pinard-Degueret (Pierre-Gustave-Alexandre), né le 22 août 1922 à Paris (9e), et demeurant actuellement 88, rue Alexandre-Dumas, Paris, sollicite du garde des sceaux le changement de son nom patronymique de Pinard-Degueret en celui de Degueret.

M. Tschermiakoff (Moïse), né le 26 avril 1884 à Plotzk (Russie), demeurant 3, villa Monceau, Paris (17e), sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Chernet, ou subsidiairement Cherret, ou Cherny.

Mme Germaine Remoissenet, veuve de M. Alexandre Berrier, épouse de M. Louis Souillard, demeurant à Paris (7e), 14, rue Malar, agissant au nom de son fils adoptif mineur Jean-Marie Varnay-Remoissenet, né à Antony (Seine) le 10 juin 1932, dépose une requête auprès du garde des sceaux, en vue de substituer à son nom celui de Berrier.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 mars 1952.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies	701.732.824		
Divers	731.885.509		
		1.433.618.333	
Disponibilités en France		1.638.000.846	
Disponibilités à l'étranger		78.549.851	
Correspondants bancaires en France		4.355.941.521	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		786.853.189	
Portefeuille		89.966.467.239	
Titres de placement		1.150.125.677	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.024.168.374	
			100.433.655.340
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.699.236.771	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.513.920.000	
			7.213.186.771
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		2.129.435.181	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			3.839.751.916
Comptes de liaison et divers			13.217.038.764
Total de l'actif			124.733.632.791

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		268.333.333	
Réserves facultatives		1.862.634.979	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.198.325.601	
			4.851.293.913
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		91.849.150.980	
Comptes de tiers:			
Trésor public	4.636.367.069		
Trésor algérien	50.092.548		
Trésor tunisien	1.136.109.790		
Comptes courants sur place	7.135.330.993		
Autres engagements à vue	5.722.790.526		
		18.710.630.926	
			110.559.781.906
Comptes de liaison et divers			9.319.556.972
Total du passif			124.733.632.791

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Avis d'ouverture d'une adjudication restreinte sur offre de prix en vue de la construction du bâtiment des services aviation sur la B. A. N. d'Hyères.

Il sera procédé à une date qui sera fixée ultérieurement à une adjudication restreinte pour l'exécution des travaux précités qui s'appliqueront à la construction d'un bâtiment composé d'un sous-sol semi-enterré de 650 m², d'un rez-de-chaussée de 580 m², d'un étage de 450 m² et d'une tour de 4,50 x 4,50 de section et 12 m de hauteur au-dessus de la couverture de l'étage.

Construction: murs et ossature en béton avec remplissage et revêtement en panneaux de béton préfabriqués; plancher haut du rez-de-chaussée et de l'étage en béton; sols en carrelage; chauffage à air pulsé; couverture: toiture terrasse, avec étanchéité en produits bitumineux.

Travaux qui seront à exécuter à l'entreprise générale.

Montant approximatif des travaux: 90 millions de francs.

Les demandes d'admission accompagnées des pièces réglementaires doivent être adressées, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 12 mai 1952, vingt-quatre heures du soir, à l'ingénieur général, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var).

Avis d'ouverture d'une adjudication restreinte sur offre de prix en vue des travaux de construction d'une première tranche de piste de circulation desservant la piste d'envol 6-24 et d'alongement de la piste d'envol 14 x 32 à la B. A. N. d'Hyères.

Il sera procédé à une date qui sera fixée ultérieurement à une adjudication restreinte pour l'exécution des travaux précités qui comprendront essentiellement: des mouvements de terre, des apports de remblais choisis, des travaux d'assainissement, la construction de caniveaux en béton de bordure de piste, la construction de revêtements bétonnés de 20 cm d'épaisseur sur fondation de 20 à 30 cm d'épaisseur, le compactage des remblais des sols et des fondations.

Importance approximative des travaux: 90 millions de francs.

Les demandes d'admission accompagnées des pièces réglementaires doivent être adressées, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 12 mai 1952, vingt-quatre heures du soir, à l'ingénieur général, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Lembron.** But: association amicale des originaires et amis du Lembron et de la moyenne Limagne. Siège social: 38, rue de Châteaudun, Paris.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Cultuelle musulmane de Lamy.** But: construire une mosquée à Lamy; subvenir ensuite aux frais d'entretien et d'exercice du culte musulman. Siège social: chez M. Benhouis Mohamed, président, Lamy.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves auprès de l'établissement scolaire privé primaire et secondaire de l'école Edith-Cavell.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 1, rue Capitaine-Livelli, Ajaccio.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne d'infirmières et sages-femmes.** But: défense des intérêts de ses membres; centralisation de tous travaux administratifs, secrétariat, réception et transmission de correspondance, communications téléphoniques; d'une manière générale aura pour but de faciliter tous les travaux, formalités, démarches incombant personnellement à chaque membre de l'association. Siège social: 1, villa Armand, Paris.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Les Amis de l'école annexe.** But: grouper tous ceux qui désirent manifester leur sympathie à l'égard de l'école annexe; créer des ressources supplémentaires à l'école; aider les familles nécessiteuses; seconder le personnel enseignant de l'école à l'occasion des fêtes scolaires. Siège social: école Normale, 6, rue Eugène-Ténot, Tarbes.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association amicale des anciennes élèves de l'école ménagère agricole de Doudeville.** But: établir entre ses membres de bons rapports de solidarité; étudier les questions d'ordre professionnel intéressant les sociétaires; faciliter les échanges de renseignements; aider l'école ménagère agricole dans son fonctionnement. Siège social: école ménagère agricole, Doudeville.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Amicale des anciens marins de l'Etat.** But: renforcement des liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins de l'Etat. Siège social: 15, boulevard Sylvain-Dumon, Agen.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société du sou des écoles laïques de Pont-de-Chéruy.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves. Siège social: mairie de Pont-de-Chéruy.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Anciens combattants et mobilisés de Nommay.** But: commémoration du 11 novembre. Siège social: mairie de Nommay.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Société Vivaldi.** But: recherche, étude et exécution des œuvres du compositeur Antonio Vivaldi (1678-1741). Siège social: 3, rue de la Chaise, Paris.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la Frette-sur-Seine.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: écoles publiques de la Frette-sur-Seine.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Fort-de-France. **Mouvement chrétien de l'enfance, cœurs vaillants et âmes vaillantes de France, fédération de la Martinique.** But: formation humaine et chrétienne des enfants. Siège social: maîtrise, rue de la République, Fort-de-France.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons de Watten.** But: permettre à chacun de ses membres de resserrer les liens d'affection qui les ont unis sur les bans de l'école; entretenir entre eux des sentiments de bonne confraternité; travailler à l'amélioration morale et même matérielle de chacun de ses membres. Siège social: école publique de garçons, Watten.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Groupe artistique vaucouleurois.** But: éducation intellectuelle, artistique et morale des populations urbaines et rurales. Siège social: café de la Promenade, Vaucouleurs.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union athlétique intergadz'arts (U. A. I.).** But: pratique et encouragement des sports. Siège social: école nationale des arts et métiers, Angers.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Grande commune libre d'Argenteuil.** But: éducation artistique et philanthropique. Siège social: 58, rue Paul-Vaillant-Couturier, Argenteuil.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale laïque de Virieu-sur-Bourbre.** But: éducation postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Virieu-sur-Bourbre.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cantine scolaire de Pocé-sur-Cisse.** But: servir un repas chaud aux enfants fréquentant les écoles publiques de la commune et restant à l'école pendant l'interclasse. Siège social: mairie de Pocé-sur-Cisse.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Amicale philatélique pertuisienne.** But: favoriser et développer la philatélie dans la région de Pertuis. Siège social: grand café Thomas, place Jean-Jaurès, Pertuis.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, section Aisne.** But: instruction, entraînement des cadres, solidarité. Siège social: école industrielle, 48, rue Raspail, Saint-Quentin.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Le Gardon de Pithiviers-le-Vieil.** But: protéger le poisson, empoissonner les rivières et étangs, développer le sport de la pêche, organiser des concours. Siège social: café du Marirol, Pithiviers.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. L'association de pêche La Manne de Cheppe change son titre qui devient **La Manne de la Cheppe et Bussy-le-Château.** Siège social: mairie de la Cheppe.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des jeunes ouvriers de la D. C. A. N. (Direction construction armes navales).** But: maintenir les liens qui unissent les anciens élèves et permettre à ceux-ci de s'entr'aider et d'organiser des loisirs. Siège social: La Hune, boulevard Bazeilles, Toulon.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciennes élèves de l'école Saint-Antoine.** But: maintien des relations amicales entre les anciennes élèves de l'école. Siège social: 302, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association départementale des aides familiales rurales des Hautes-Alpes.** But: coordonner et représenter les associations locales du département. Siège social: maison de l'agriculture, Gap.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association paroissiale de Bonnelles-Angervilliers et Buillon.** But: entr'aide mutuelle catholique; gestion d'œuvres et biens paroissiaux. Siège social: presbytère de Bonnelles.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association paroissiale d'éducation populaire des Rousses.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser toutes œuvres d'éducation populaire de la paroisse ou rattachées à cette paroisse et ce dans un but d'intérêt général exclusif de tout but lucratif. Siège social: presbytère, les Rousses.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Les Parents et amis du Rosaire,** association d'éducation populaire. But: grouper les parents et amis des élèves de l'école du Rosaire pour leur coopération à l'amélioration matérielle et financière de l'école. Siège social: 73, rue Carnot, Saint-Omer.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Boxing-Club des Moulineaux.** But: formation de jeunes boxeurs. Siège social: 18, avenue du Bas-Meudon, Issy-les-Moulineaux.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. **Foyer des jeunes.** But: loisirs et activités éducatives. Siège social: Association du foyer des jeunes, 57, avenue de la Bedugue, Dôle.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association culturelle dite **Mission protestante franco-suisse du Tchad (Mission unie du Soudan).** But: exercice du culte protestant en France et en Union française. Siège social: 3, boulevard du Roi-René, Aix-en-Provence.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des familles de la cité de l'Adour.** But: grouper les familles de la cité de l'Adour (à Aureilhan) pour l'étude et la défense de leurs droits matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: cité de l'Adour, Aureilhan.

12 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **La Gaule montagnarde.** But: protection du poisson et répression du braconnage. Siège social: mairie de Ferrières-sur-Sichon.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Genest-Lerpt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 1, boulevard du Minois, Saint-Genest-Lerpt.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Genest-Lerpt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 9, rue Buisson, Saint-Genest-Lerpt.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Montaigu-de-Quercy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de Montaigu-de-Quercy.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Etoile cycliste des Flandres.** But: développement physique et moral des jeunes gens par le sport. Siège social: 113, rue Vauban, Mouvaux.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque de Pignoux.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons de Pignoux, Bourges.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société des concours hippiques de l'Aude.** But: éducation physique de ses membres par la pratique des sports équestres et organisation d'épreuves hippiques. Siège social: 14, rue A.-Ramon, Carcassonne.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Vespa-Club de Montpellier.** But: grouper les utilisateurs de scooter Vespa, développer et favoriser l'activité touristique et sportive de ses membres. Siège social: café de la Paix, rue Maguelone, Montpellier.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Cercle nautique de Rotheneuf.** But: navigation à la voile. Siège social: hôtel du Centre, Rotheneuf.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Foyer des étudiants de Laval.** But: créer et gérer une maison de famille pour y accueillir des jeunes filles ou dames isolées. Siège social: 32, rue du Lycée, Laval.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Fédération départementale mixte des foyers ruraux et des maisons des jeunes et de la culture de la Haute-Garonne change son titre qui devient **Fédération des foyers ruraux de la Haute-Garonne** et transfère son siège social du 11, boulevard Pierre-Sémard, Toulouse, au 6, place Saint-Etienne, Toulouse.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Livre généalogique** ou **Herd-Book.** But: maintenir la pureté de la race bovine d'Aubrac, contribuer par la sélection à l'amélioration de ses aptitudes. Siège social: 16, rue Séguret-Saincric, Rodez.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Sully-la-Chapelle.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Sully-la-Chapelle.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire